

Claude VIGNON  
22, rue de la suippe  
51110 HEUTREGIVILLE

Heutréguville le, 25 octobre 2021

**Demande d'autorisation environnementale, comportant une demande de défrichement et de dérogation espèce protégée, relative à la création d'un bassin d'écrêtement des crues, confortement des berges et collecte des eaux sur le territoire des communes de Germaine et Villers-Allerand.**

**Compte rendu d'enquête publique sur le Projet de création d'un bassin d'écrêtement des crues, de confortement des berges et de collecte des eaux avec procédure de défrichement et de dérogation espèce protégée à GERMAINE et VILLERS-ALLERAND (Marne), porté par SNCF Réseau – Agence Projets Grand Est, dont le siège est situé 15, rue des Francs-Bourgeois à Strasbourg (67000).**

**Copie à monsieur Le Préfet de la Marne.**

**Copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Compte rendu d'enquête publique sur le Projet de création d'un bassin d'écrêtement des crues, de confortement des berges et de collecte des eaux avec procédure de défrichement et de dérogation espèce protégée à GERMAINE et VILLERS-ALLERAND (Marne), porté par SNCF Réseau - Agence Projets Grand Est, dont le siège est situé 15, rue des Francs-Bourgeois à Strasbourg (67000).**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Commissaire enquêteur  
Monsieur Claude VIGNON**

**Le dossier du commissaire enquêteur concerne la demande déposée par SNCF Réseau – Agence Projets Grand Est, dont le siège est situé 15, rue des Francs-Bourgeois à Strasbourg (67000).**



## **PRÉSENTATION GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE**

### **1-1 Objet de l'enquête :**

Vu la demande présentée le 18 janvier 2021 puis complétée par SNCF Réseau le 24 mars 2021, agence projets Grand Est dont le siège est situé, 15 rue des Francs-Bourgeois à Strasbourg (67000) en vue d'obtenir, l'autorisation environnementale relative à la création d'un bassin d'écrêtement des crues, de confortement des berges et de collecte des eaux avec procédure de défrichage et dérogation espèce protégée à Germaine et Villers-Allerand (Marne).

Cette requête est soumise à autorisation unique au titre de la rubrique 2.1.5.0, au titre de la loi sur l'eau, comportant une enquête publique, conformément à l'article R.181-36 du code de l'environnement et à étude d'impact selon le code de l'environnement, visant à préserver l'environnement et la biodiversité du site.

Plusieurs modifications ont été apportées au projet de manière à l'adapter au milieu, à minimiser les impacts, tout en permettant de résoudre la problématique d'inondation et de sécurité inhérente à la circulation ferroviaire

Les travaux et les lieux concernés sont :

- \* La rétention des eaux en crue en amont de la tête de tunnel côté Germaine ;
- \* Le drainage des eaux de ruissellement d'un bassin-versant aboutissant sur la ligne ferroviaire au niveau de la tête du tunnel côté Germaine ;
- \* Un confortement des berges sur le ruisseau de la Germaine en aval du tunnel (lieu-dit Les Haies).

Le projet est situé sur les communes de Villers-Allerand et de Germaine (Marne).

Ces travaux de sécurisation des infrastructures sont situés dans la vallée du cours d'eau de la Germaine, à proximité de la ligne IF 074 000 allant d'Épernay à Reims, entre les km 155,595 et 157,380.

## **-2 Régime et cadre juridique :**

- Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu les articles L122-1 et L122-1-1 à L122-20 du code de l'environnement ;
- Vu l'article R.122-3 du code de l'environnement ;
- Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 relatifs du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu les articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu les articles R181-14, créée par décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 à R181-36 et L .181-1-1° du code de l'environnement ;
- Vu les articles L.211-1 à L.211-7 et R.211-108 du code de l'environnement;
- Vu l'article R.371.19 du code de l'environnement ;
- Vu les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;
- Vu les articles L.411-1 et suivants et R.411-6 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'article L.432-3 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 ;
- Vu l'article L.513-14 du code du patrimoine ;
- Vu la loi 2019-773 du 24 juillet 2019, notamment l'article n° 23 ;
- Vu l'article L.101-2, alinéa 5 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 ;
- Vu les articles L.341-1 et suivants et R.341 du code forestier ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 et la circulaire du 18 janvier 2010 ;
- Vu le décret 2015-526 du 12 mai 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019,
- Vu la décision de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la commune de Villers-Allerand en date du 28 août 2018.

**Régime et cadre juridique :**

- Vu la demande présentée le 18 janvier 2021 puis complétée le 24 mars 2021 par SNCF Réseau, 15 rue des Francs-Bourgeois Strasbourg (67000) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la « création d'un bassin d'écrêtement des crues, confortement des berges et collecte des eaux » sur le territoire des communes de Germaine et Villers-Allerand ;
- Vu la décision n° E 21000083/51 du 04 août 2021 de monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, désignant monsieur Claude VIGNON, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique ; (Pièce n°1) ;
- Vu l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'une enquête publique n° 2021-EP-127 en date du 11 août 2021, relative à la demande d'autorisation environnementale, comportant une demande de défrichement et de dérogation espèce protégée, relative à la création d'un bassin d'écrêtement des crues, confortement des berges et collecte des eaux sur le territoire des communes de Germaine et de Villers-Allerand (Pièce n°2).

**1-3 Composition du dossier :**

Depuis une vingtaine d'années, la plate-forme ferroviaire au droit de la tête Sud du tunnel de Rilly la Montagne (côté Germaine) a été inondée de façon récurrente. SNCF Réseau a donc lancé un projet de sécurisation du tunnel ferroviaire vis-à-vis des crues du ruisseau de la Germaine. Afin d'éviter un nouvel incident et ainsi préserver les infrastructures ferroviaires et la sécurité des personnes, le projet consiste à réaliser :

1) sur la commune de Villers-Allerand : des travaux d'aménagement d'un bassin d'écrêtement de ces crues au-dessus de la tête du tunnel, le regard de régularisation fera déborder la Germaine vers le bassin de rétention à partir de la crue de temps de retour 23 ans. L'ensemble permettra de gérer un épisode pluviométrique de récurrence 100ans.

2) sur la commune de Germaine : un fossé et collecteur de drainage en crête du déblai ferroviaire, un confortement de talus érodé par la Germaine.

## **2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2-1 Désignation du commissaire enquêteur :**

- Vu la décision n° E21000083/51 en date du 04 août 2021 de monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, désignant monsieur Claude VIGNON, en qualité de Commissaire Enquêteur.

### **2-2 Modalités de l'enquête :**

L'enquête a été ouverte le 04 septembre 2021, date à laquelle les dossiers peuvent être consultés dans les communes de Germaine et Villers-Allerand

Les deux (2)) registres d'enquête conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement ont été ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le 18 août 2021, ils ont été mis à la disposition du public pendant trente et un (31) jours consécutifs, du 04 septembre 2021 au 04 octobre 2021 inclus. (Pièce n°3)

Le commissaire enquêteur a assuré trois (3) permanences en mairie de Germaine et deux (2) permanences en mairie de Villers-Allerand.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales diffusées dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux même journaux. (Pièce n°4)

#### **Permanences en Mairies**

|            |                   |               |                  |
|------------|-------------------|---------------|------------------|
| - Samedi   | 04 septembre 2021 | 09H00 à 12H00 | Germaine         |
| - Samedi   | 11 septembre 2021 | 09H00 à 12H00 | Germaine         |
| - vendredi | 17 septembre 2021 | 15H00 à 18H00 | Villers-Allerand |
| - Jeudi    | 23 septembre 2021 | 15H00 à 18H00 | Germaine         |
| - Lundi    | 04 octobre 2021   | 15H00 à 18H00 | Villers-Allerand |

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, sera consultable en mairie de GERMAINE et en mairie de Villers-Allerand. Ce dossier est consultable dans ces communes aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique :

- en mairie de Germaine, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/tablette mis à disposition du public,
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)).

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Germaine et en mairie de Villers-Allerand aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Germaine, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique à [ddt-seepr-Icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-Icpe@marne.gouv.fr). Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la direction départementale des territoires au commissaire enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'état dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)).

L'enquête publique sera annoncée autour du site concerné au moyen d'un avis affiché où il pourra être aisément consulté en mairie de Germaine, Villers-Allerand et Rilly la Montagne.

Cet avis sera placardé au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.



En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l’affichage (affiche de couleur jaune, format A2), du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

### **2-3 Préparation de l’enquête :**

1) Décision de monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne en date du 04 août 2021 sous le n° E 21000083/51 pour la désignation de monsieur Claude VIGNON en qualité de commissaire enquêteur pour l’enquête publique, concernant le projet de création d’un bassin d’écroulement des crues, de confortement des berges et de collecte des eaux à GERMAINE et VILLERS-ALLERAND (Marne) avec procédure de défrichage et dérogation espèce protégée, porté par SNCF Réseau – Agence Projets Grand est, dont le siège est situé 15, rue des Francs-Bourgeois Strasbourg (67000)

2) Jeudi 05 août 2021 : concertation des modalités de l’arrêté d’ouverture de l’enquête publique et perception de la documentation (Etude d’impact, réponse à l’instruction autorisation environnementale et plans du projet) avec monsieur Boris Montagne de la direction départementale des territoires, service environnement, eau et préservation des ressources (SEEPR), cellule procédures environnementales, instructeur ICPE à Châlons en Champagne.

3) Les dates de permanences ont été définies après concertation avec monsieur Philippe CAPLAT, maire de la commune de Germaine et monsieur Jean Luc Bernard WEILER, maire de la commune de Villers- Allerand et monsieur Montagne.

### **2-4 Entretien**

**Mardi 10 août 2021 :**

J’ai rencontré au siège de l’agence SNCF de REIMS, monsieur René ANTOINE pilote d’opération et monsieur Emmanuel SCHMITT, responsable d’études appartenant au service SNCF RESEAU :

Ils m'ont fait la présentation complète du projet de réalisation d'un bassin de rétention des crues de la Germaine sur la commune de Villers-Allerand et des aménagements en aval du tunnel sur la commune de Germaine ;

L'exposé comprenant :

- Le rappel de la problématique (Sécurisation du tunnel de Rilly la Montagne vis-à-vis des crues de la Germaine ;
- Le contexte du projet et historique des crues de la Germaine ;
- L'historique des désordres sur la tête du tunnel depuis 1926 à 2016, avec les nombreuses inondations, éboulements de talus, érosion de la berge etc... ;
- Les bassins versants et fonctionnement hydraulique du site ;
- Les travaux envisagés ;
- Les bassins versants et points noirs hydrauliques ;
- Les points noirs hydrauliques et proposition de solutions ;
- Le schéma de principe des écoulements tamponnés dans le bassin de rétention ;
- Les vues sur le ruisseau de la Germaine busée en diamètre 800mm ;
- Le plan de situation (carte IGN) ;
- La position du bassin de rétention sur les parcelles cadastrales E127, E132 et E133 ;
- Le plan des aménagements hydrauliques, bassin dimensionné pour une période de retour de 100 ans ;
- Les vues en 3d du regard de régulation des écoulements de la Germaine ;
- Les détails sur le regard de régularisation des écoulements de la Germaine ;
- Le profil en long de la buse de fuite du bassin de rétention ;
- Le plan des aménagements paysagers ;
- Les coupes paysagères ;
- L'aménagement accès propriété privée ;
- Le système de drainage ;
- La réfection du déblai ferroviaire ;
- La vue d'ensemble, Crête du déblai de Germaine ;
- Le plan de calage altimétrique, Crête du déblai de Germaine ;
- La coupe au niveau de la tête de tunnel ;
- La coupe au niveau de la loupe de glissement ;

- La coupe de principe du confortement du talus ferroviaire en gabions en rive gauche de la Germaine.

**- Les travaux supprimés sont les suivants :**

**\* Le principe du merlon de fermeture en amont du Pont-rail du km 155+595 avec busage DN 800mm du fossé (cours d'eau et clapet anti-retour à Germaine.**

Le projet a alors été modifié de façon importante, et ce pour répondre aux enjeux et impacts environnementaux, avec la conservation du lit du cours d'eau de la Germaine dans sa configuration actuelle et la constitution, en lieu et place de la prise d'eau, d'un ouvrage de type regard de régulation avec déversoir latéral à crête basse en régime torrentiel, et chute libre des eaux de crue supérieures à un débit de récurrence 23 ans, conservera sa configuration mais ne présentera plus de reconstitution du cours d'eau en fond, l'ensemble permettra de gérer un épisode pluviométrique de récurrence 100 ans. En conséquence également, le débit de fuite du bassin vers la Germaine à l'aval sera diminué. Le bassin de rétention conservera sa configuration.

Le projet fait aussi l'objet d'un dépôt de dossier d'autorisation de défrichage, celui-ci concerne uniquement le bassin de rétention, soit une surface de 1,8 ha. La création de piste ou la mise en place de canalisation enterrée entre la Germaine et le bassin ne sont pas considérées comme un défrichage, car il n'y a pas de changement de destination de l'espace forestier.

Huit vidéos de l'inondation du tunnel datant du 07/06/2007 m'ont été montrées.

## **2-5 Visite des lieux :**

**Mercredi 18 août 2021 :**

Réunion de concertation en vue du projet de création d'un bassin d'écrêtement des crues, de confortement des berges et de collecte des eaux avec procédure de défrichage et de dérogation espèce protégée en mairie de Germaine.

**Etaient présents :**

**Mr CAPLAT Philippe, Maire de Germaine ;**  
**Mr WEILER Bernard, Maire de Villers-Allerand ;**  
**Mr de AMORIN Didier, Conseiller Municipal de Villers-Allerand ;**  
**Mme SIBILEAU Laurence, Chef de Projet Environnement SAFER Grand Est (Bureau d'études),**  
**Mr ANTOINE René, Pilote d'Opération, SNCF ;**  
**Mr SCHMITT Emmanuel, Responsable des études hydrauliques, SNCF ;**  
**Mr VIGNON Claude, Commissaire Enquêteur ;**

**Mot d'accueil de monsieur Philippe CAPLAT, maire de Germaine.**

**Prise de parole de monsieur Bernard WEILER, maire de Villers-Allerand, qui est très surpris de ne pas avoir été contacté par la SNCF sur l'avancement du projet depuis octobre 2017 ?**

**Mail en réponse de monsieur René ANTOINE, pilote d'opération de la SNCF (Pièce n°5).**

**Suite à notre rendez-vous, veuillez trouver par le présent mail quelques explications en réponse aux désagréments exprimés par Monsieur le Maire de Villers-Allerand.**

**A juste titre, Monsieur le Maire nous a fait part de son sentiment très amer de ne pas avoir été contacté depuis octobre 2017 au sujet du projet de création d'un bassin de rétention sur sa commune, afin de protéger le tunnel de Rilly la montagne.**

**Cependant, il nous est important de vous préciser qu'il n'y avait là aucune volonté de notre part d'écarter qui que ce soit de ce projet, bien au contraire.**

**Voici les explications, qui je le sais, ne sauraient justifier de ce loupé.**

**La vie de ce projet a été exceptionnelle de part son caractère sensible vis-à-vis de l'environnement, des riverains et de la technicité particulière liée au tunnel.**

**Ces sujets ont fait l'objet d'attentions particulières de notre part, ainsi qu'un travail conséquent pour aboutir à un projet cohérent avec les attentes des différents acteurs.**

Les différentes réunions, notamment leur compte-rendu, attesteront de cette volonté de construire ensemble un projet respectant son environnement et tenant compte le plus possible des avis de chacun. Malgré tout, depuis 2017, il nous a fallu étudier, justifier et acter des solutions :

\* Côté SNCF RÉSEAU, l'aspect sécuritaire autour du tunnel à nécessité des études complémentaires, tant d'un point de vue de l'ouvrage d'Art souterrain que hydraulique avec le nouveau regard de régulation et hydrologique avec le choix du temps de retour centennal de dimensionnement. De plus, la justification des coûts relativement élevés en a fait un projet singulier. Au final, il nous a fallu 3 ans de concertations pour avoir l'aval de nos gestionnaires financiers et de nos experts en ouvrage d'art.

\* Côté ONF, c'est une longue démarche, entre rencontres et discussions qui nous était indispensable pour la poursuite du projet. J'ai personnellement repris le dossier en 2019 pour avoir un accord de principe fin 2020.

\* Côté DDT, DREAL, Police de l'eau, des exigences ont été formulées, auxquelles nous avons répondu. Cependant, les démarches sont relativement longues et paraissent interminables à ce moment.

Ces aspects du projet ne nous ont pas permis depuis 2017, de mettre en place des jalons et de présenter une situation du projet relativement ferme.

Ce n'est que dernièrement, après avoir confié notre dossier à Monsieur MORIGNY, qui coïncidait avec l'accord de SNCF RÉSEAU pour débloquer les fonds et l'accord de principe de l'ONF, que nous avons eu enfin une version proche du projet final.

Mais à ce moment-là, nous attendions le go pour programmer l'enquête publique, qui est arrivée, comme vous le savez, assez subitement.

Pour bien faire les choses, lorsque nous avons rencontré la commune de Germaine, à leur demande, nous aurions dû inviter la commune de Villers-Allerand à se joindre à nous.

En vous remerciant pour votre compréhension, je vous souhaite bonne réception.

**Monsieur le commissaire enquêteur prend acte du mail de monsieur René ANTOINE, pilote d'opération SNCF.**

**Monsieur le Commissaire enquêteur a remis les deux registres d'enquête conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement, ouverts, cotés et paraphés aux deux maires. Il a commenté à l'assemblée les douze (12) articles de l'arrêté Préfectoral d'ouverture n° 2021-127 en date du 11 août 2021 de la demande d'autorisation environnementale, comportant une demande de défrichement et de dérogation espèce protégée, relative à la création d'un bassin d'écrêtement des crues, confortement des berges et collecte des eaux sur le territoire des communes de Germaine et Villers-Allerand.**

**Monsieur Emmanuel SCHMITT, responsable des études hydrauliques SNCF a fait une présentation complète des futurs travaux de réalisation et d'aménagement prévus. Confirmation d'un bassin de retenue de 25000 m<sup>3</sup> et création d'un regard de régulation sur le cours naturel de la Germaine conservé, suivi d'une visite complète du site. Une des préoccupations des élus se situe sur la clôture qui va entourer le bassin d'écrêtement des crues, ils veulent éviter qu'elle soit visible et de façon rectiligne de la vue des randonneurs. La SNCF demandera l'avis des collectivités avant pose.**

**Monsieur le commissaire enquêteur demande à la commune de Villers-Allerand d'avoir l'obligeance de lui communiquer l'extrait du règlement de la zone des parcelles E127, 132 et 133 du plan local d'urbanisme.**

**Je joins le compte rendu de la réunion de concertation préalable prévue par l'article R.123-9 du code de l'environnement. Un exemplaire a été remis et notifié par monsieur René ANTOINE, Pilote d'opération SNCF le 23 août 2021 et un autre inséré dans les deux dossiers des mairies concernées par le projet par les soins des Maires. (Pièce n° 6)**

## **Communication autour du projet :**

### **Réunion du 09 mai 2016 :**

Cadrage préalable sur site ayant pour but de présenter les travaux de protection de la voie ferrée contre un risque d'inondation en cas de débordement du ruisseau de la Germaine.

(Participants : COMMUNES – SNCF – ONF – ONEMA – DDT)

### **Réunion du 01 mars 2017 :**

Présentation des solutions issues des études « experts hydrauliques SNCF et bureau d'études SOGREAH »

(Participants : COMMUNES -SNCF – ONF – PNR MR – AFB – DDT)

### **Réunion du 05 avril 2017 :**

Après concertation des personnes présentes, SNCF Réseau propose l'étude d'une solution technique hydraulique comprenant un bassin de rétention de taille restreinte permettant de tamponner uniquement les écoulements du bassin versant de la Germaine.

Les eaux du bassin versant Ouest seront quant à elles cantonnées à l'Ouest au sein des aménagements hydrauliques existants.

(Participants : COMMUNES – SNCF – ONF – PNR MR – AFB – DDT)

### **Avis de la mairie de Germaine :**

Souligne le fait qu'un bassin de rétention s'avérerait indispensable pour répondre à la problématique hydraulique du site.

Les différents propriétaires privés concernés par le projet devront être contactés par la mairie de Germaine.

### **Avis de la mairie de Villers-Allerand :**

Pas d'objection à la création d'un bassin de rétention plus petit et à une conservation des eaux du bassin versant Ouest à l'Ouest et Est à l'Est.

(Participants : COMMUNES – SNCF – PNR MR – AFB – ONF – DDT)

### **Réunion du 10 mai 2017**

Une solution technique hydraulique intégrant un bassin de rétention comportant des dimensions inférieures à la solution initiale, mais reprenant uniquement les eaux du bassin versant de la Germaine a été présentée à l'ensemble des parties prenantes.

Solution retravaillée , bassin de rétention uniquement pour le bassin versant de la Germaine (surface de fond : 9500 m<sup>2</sup> – volume de rétention : 28000 m<sup>3</sup> – longueur maximum : 330 m- largeur : 60 m)  
Cette seconde solution technique a pour avantage de s'intégrer dans la dépression naturelle présente à droite du chemin communal/forestier et permet de surcroît de conserver le sentier pédestre situé à l'Ouest du lit mineur de la Germaine. Elle fait diminuer d'environ 40% la taille du bassin de rétention.

(Participants : COMMUNES – SNCF – PNR MR – AFB – ONF – DDT)

### **Réunion du 04 octobre 2017 :**

Réduction du bassin de rétention de 28000 m<sup>3</sup> à 25000 m<sup>3</sup> grâce à la séparation du bassin versant dit du Chêne Alosse de celui de la Germaine.

Au niveau du déblai ferroviaire, le drainage initialement prévu d'une longueur de 1150 mètres a été réduit à 650 mètres.

A ce jour, la campagne Faune/Flore 2017 de la SAFER est terminée avec 4 visites effectuées sur site dont une visite nocturne.

(Participants : COMMUNES - SNCF – PNR MR – ONF – DT)

### **Réunion du 31 mai 2018 :**

Cadrage de l'ensemble des procédures environnementales inhérentes au projet de création d'un bassin de rétention et au drainage longitudinale en crête de déblai et sur le secteur aval entre la gare des Haies à Germaine et le passage à niveau sur la D71.

(Participants : DDT – SNCF)



## **Inventaire du peuplement piscicole sur le ruisseau « la Germaine » le 23 mai 2019 :**

La Germaine en amont du tunnel ferroviaire de Rilly la Montagne présente un faciès typique d'un ruisseau forestier préservé, avec une diversité de substrats et d'habitats favorables aux espèces des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole.

Cinq truites fario adultes ont été capturées sur la station. On note cependant l'absence de juvéniles et des espèces d'accompagnement (chabot, loche franche, vairon...) La présence d'ouvrages infranchissables et les fortes variations du régime hydraulique de la Germaine sont probablement des facteurs importants pouvant expliquer ce déséquilibre de la population à l'amont.

A l'aval du tunnel ferroviaire, il existe d'importantes pertes en eau par infiltration. Le secteur aval connaît ainsi des assecs prolongés récurrents, qui influe fortement le peuplement piscicole du cours d'eau, conduisant même à sa disparition totale.

### **2-6 Climat pendant l'enquête :**

J'ai reçu 16 personnes dans un climat convivial, 05 dépositions écrites dans le registre d'enquête publique de la commune de Germaine, 00 déposition écrite dans le registre d'enquête publique de Villers-Allerand, 03 mails remis par monsieur René ANTOINE SNCF Réseau (Pièces n° 7, 8 et 9), 02 mails (12 et 17) et la délibération de la CC de la Grande Vallée (Pièce n° 22) envoyés par Mr Boris MONTAGNE, DDT/51/SEEPR/ICPE , 03 courriers en mairie de Villers-Allerand. (Pièces n° 14, 15 et 16), 02 mails de Mr WEILER Bernard (Pièce n° 10 et 11), 01 délibération commune de Germaine (Pièce n°13), 01 mail de Mr Serge BOUXIROT (Pièce n° 19) et 01 délibération commune de Villers-Allerand (Pièce n° 21.)

### **2-7 Organismes contactés :**

**\* SAGE AISNE VESLE SUIPPE : Le projet est conforme et compatible.**

Cette analyse est axée uniquement sur le bassin d'écrêtement des crues sur la commune de Villers-Allerand,

La commune de Germaine est en dehors du SAGE.

**\* PARC Naturel Régional de la Montagne de Reims : Avis favorable avec prescriptions.**

Conformément à notre avis précédent, ce projet semble permettre la préservation des zones de frayères ainsi que la continuité du cours d'eau la Germaine dans sa partie amont.

De plus, des mesures ont été définies lors de la phase de chantier pour préserver les arbres et les espèces animales.

Toutefois la loi portant création de l'Office Français de la biodiversité, parue au JO du (26/07/2019) a mis un terme à un flou juridique, en reprenant dans son article 23 la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides.

Le critère floristique n'a pas été pris en compte dans la délimitation des zones humides. **(Sera traité dans mon procès-verbal de synthèse)**

**\* Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : Donne son accord pour l'échange des terrains et précise que l'aménagement d'un ouvrage pour sécuriser la ligne ferroviaire est nécessaire et que le défrichage est justifié.**

**\* La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est : Aucune prescription en matière d'archéologie.**  
Toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée à la mairie.

**\* Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est : Avis favorable avec recommandations.**

- s'assurer d'un accès sans risque aux berges ;
- bien contrôler les arbres à cavités avant abattage et mettre en place si nécessaire un protocole adapté aux espèces découvertes et donc adaptation de la dérogation en cas d'impact ;
- s'assurer un accompagnement expert pour le suivi des mesures et indiquer les calendriers et durée des suivis ; - préciser les dates et modes d'intervention de gestion de la végétation du bassin, afin de ne pas impacter la faune éventuellement présente (pas d'intervention entre février et juin).

**L'Agence Régionale de Santé : Avis favorable, les travaux sont situés en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable.**

**\* La fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique : Pas d'opposition au projet.**

**\* DREAL/ Service de Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques Pôle risques naturels : Avis favorable, sans remarque particulière.**

**Agence Française pour la Biodiversité : Avis favorable, sur le nouvel aménagement proposé qui permet de prélever le trop plein d'eau en période de crue et qui maintient le cours d'eau « la Germaine » dans son état initial en aval du regard de régulation. Un nouvel examen visuel des ouvrages existants (busages) ne paraît pas être un obstacle à la remontée du poisson vu la faible pente de ceux-ci.**

**\* EAU du Grand Reims : Nous n'avons pas de remarques à formuler au titre de nos compétences GEMA et PI.**

### **3 – Analyse et Observations :**

**L'enquête a été ouverte le 04 septembre 2021, date à laquelle les dossiers peuvent être consultés dans les mairies de Germaine et de Villers-Allerand.**

**L'affichage des arrêtés dans les mairies de Germaine, Villers-Allerand et Rilly la montagne ainsi que l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) posé sur le site des travaux a été contrôlé par huissier.**

**La commune de Germaine est rattachée à la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne.**

**La commune de Villers-Allerand est rattachée à la Communauté Urbaine du Grand Reims.**

## **Permanence du samedi 04 septembre 2021 ( Germaine)**

J'ai vérifié la présence de l'affichage (couleur jaune, format A2) dans le tableau d'affichage en mairie de Germaine.

Au siège de l'enquête publique, j'ai été reçu par monsieur Philippe CAPLAT, maire de la commune de Germaine

Nous avons examiné et fait l'inventaire de l'ensemble des dossiers mis à la disposition du public dans la salle du conseil, concernant l'enquête relative à l'autorisation environnementale relative à la création d'un bassin d'écrêtement des crues, de confortement des berges et de collecte des eaux avec procédure de défrichement et dérogation espèce protégée à Germaine et Villers-Allerand (Marne).

J'ai reçu monsieur et madame Christian ROUSSEAUX, ferme aux Bœufs 51160 Germaine.

**Toutes les questions seront envoyées à SNCF Réseaux, pour répondre à mon procès-verbal de synthèse huit jours après la fin de l'enquête publique, les réponses accompagneront le compte rendu.**

### **1<sup>ère</sup> question : Choix final du projet**

Réponse du commissaire enquêteur :

Le projet a alors été modifié de façon importante, et ce pour répondre aux enjeux et impacts environnementaux, avec la conservation du lit du cours d'eau de la Germaine dans sa configuration actuelle et la constitution, en lieu et place de la prise d'eau, d'un ouvrage de type regard de régulation avec déversoir latéral à crête basse en régime torrentiel, et chute libre des eaux vers le bassin de retenue. Le regard de régulation fera déborder la Germaine vers le bassin de rétention à partir de la crue de temps de retour 23 ans. L'ensemble permettra de gérer un épisode pluviométrique de récurrence 100 ans.

Le choix du site d'aménagement, dans le massif forestier et à proximité même de la Germaine d'où viennent les écoulements dommageables, est justifié par :

\* L'optimisation hydraulique du site, juste à l'amont du tunnel ferroviaire et proche du cours d'eau afin de ne pas étaler davantage les travaux sur le site forestier (tranchées entraînant la destruction d'habitats, voire d'espèces) ;

\*La présence d'un site ancien fortement remanié du point de vue du sol, du sous-sol, et donc de la végétation, car constitué de déblais et de remblais, avec une biodiversité plus récente, une végétation tout aussi diversifiée que le massif forestier contigu.

**2<sup>ème</sup> question : Demeurant à la ferme aux bœufs, quel sera l'état des chaussées après les travaux ?**

Réponse commissaire enquêteur :

Un constat d'huissier sera réalisé sur les axes routiers empruntés dans le village

**Chemin carrossable à renforcer** : En effet, l'accès au chantier via le chemin carrossable pour atteindre le dessus de la tête Sud du tunnel n'est possible que pour un véhicule à la fois. De plus, ce chemin de largeur 3m, sera à renforcer de manière définitive en supprimant les ornières existantes par nivellement, mise en place d'un géotextile méthodiquement compactée. (croisement du chemin menant à la ferme aux bœufs).

**Route goudronnée à aménager** : Cette route goudronnée existante, allant des dernières habitations du village jusqu'au croisement du chemin menant à la ferme aux bœufs n'est pas en bon état (présence de fissures et de nids de poule) et sa largeur est limitée à 3m. Cependant il y a possibilité d'aménager 3 ou 4 plateformes de croisement sur toute sa longueur.

**3<sup>ème</sup> question : Il existe un chemin carrossable dans la forêt qui remonte directement sur la route nationale, pourquoi ne pas l'utiliser pour la circulation des poids lourds pendant la durée des travaux ?**

**Réponse commissaire enquêteur :**

**Ce chemin n'est pas mentionné dans le projet de l'autorisation environnementale.**

**L'étude prévoit que l'accès au chantier se fera depuis la départementale 951 reliant Reims à Epernay, puis par la départementale 71 en direction de Germaine. Après la traversée du village, on atteint le PN n° 5 du km 155+269. Sans traverser le passage à niveau, il faut ensuite remonter vers le Nord en empruntant la D71E (rue des haies) jusqu'au lieu-dit « Les Haies » côté gauche de la voie ferrée et poursuivre sur un chemin carrossable pour atteindre le dessus de la tête Sud du tunnel de Rilly – Germaine vers le km 157.**

**J'ai reçu monsieur René ANTOINE, Pilote d'Opération SNCF Réseau qui a déposé dans le registre d'enquête publique de la commune de Germaine.**

**Je cite :**

**René Antoine, Pilote d'Opération SBCF Réseau.**

**Lors de la visite du 2 septembre 2021, en mairie de Villers-Allerand, les élus ont fait part de leur inquiétude vis-à-vis de la clôture positionnée le long du chemin forestier sur une longueur de 300 ml.**

**Après concertation, puis étude côté SNCF Réseau, cette clôture sera donc positionnée en contre bas du talus, de façon à être le moins visible possible, dans la mesure du possible.**

**Réponse commissaire enquêteur :**

**Lors de la visite sur site (visite de concertation du 18 août 2021), les élus étaient préoccupés par la clôture de 2,50 m, qui va entourer le bassin d'écrêtement des crues, ils désirent éviter qu'elle soit visible et de façon rectiligne pour les randonneurs sur une distance de 300 mètres, le long du chemin forestier.**

**Il avait été prévu une concertation entre les élus et SNCF Réseau.**

**La SNCF s'engage dès à présent de positionner la clôture en contre bas du talus, après concertation lors de la réunion en mairie de Villers-Allerand le 02 septembre 2021.**

**J'approuve cette initiative qui doit être validée par les services de l'état.**

Monsieur René ANTOINE et moi-même avons débattu des mails, envoyés à mon domicile le 02 septembre 2021, concernant une correspondance entre monsieur Christophe MILOT 6, rue des Haies 51160 GERMAINE et monsieur René ANTOINE SNCF Réseau.

Le mail de monsieur Christophe MILOT en date du 27 août 2021 envoyé à monsieur René ANTOINE SNCF Réseau.

Objet : Projet SNCF– inondations 13 au 14/07/2021 Germaine

Je cite :

Comme convenu par téléphone, vous trouverez ci-après un dossier partagé sur les inondations dans la soirée du 13 au 14/07/2021 par débordement de la Germaine au niveau du passage à 90°

Lien : <https://drive.google.com/drive/folders/10W279wjnSA3P1wRxNUoV3cTmu6kt2Q6P?usp=sharing>

En espérant que vos ouvrages nous garantissent la survenue de nouveaux épisodes. Restant à votre disposition.

Le mail de monsieur René ANTOINE, Pilote d'Opération SNCF Réseau du 30 août 2021 en réponse du mail ci-dessus de monsieur Christophe MILOT.

Je cite :

Dans notre dernier projet, présenté à la DDT, il était envisagé de fermer le coude par un remblai et de buser au travers de celui-ci le cours d'eau en question (fossé affluent de la Germaine) pour le raccorder sur la GERMAINE via un clapet anti-retour.

Ce clapet anti-retour aurait alors eu pour fonction d'empêcher la GERMAINE d'inonder les parcelles adjacentes en remontant ce cours d'eau.

Cependant et après une analyse croisée avec la DDT, ce dispositif a été abandonné, jugeant le risque de dégradation plus élevé.

En effet, nos craintes portaient sur une montée en charge de ce ruisseau affluent concomitant avec la montée en charge de la GERMAINE.

De ce fait et de par les débits d'eau plus élevés dans la GERMAINE que dans le ruisseau et avec le clapet anti-retour noyé lors de la crue de la Germaine empêchant son ouverture, ce clapet constituerait alors

un barrage à l'écoulement du ruisseau, induisant un débordement en amont de celui-ci avec inondations des parcelles construites.

Ainsi, il n'y aura pas d'aménagement particulier à cet endroit.  
La mise en place de gabions sera faite environ 200 m plus en amont de la GERMAINE, aux endroits identifiés d'érosion.  
En espérant avoir été clair, je reste disponible par téléphone.

Réponse de monsieur Christophe MILOT au mail ci-dessus le 30 août 2021.

Je cite :

C'est noté, le fait de réguler le débit de fuite en amont devrait déjà bien aider. A mon avis c'est la concentration de deux forts débits dans un angle à 90° qui ne va pas aujourd'hui, sans compter le fait que l'eau n'arrive pas à s'écouler du fait des embâcles 50 mètres avec le tunnel sous la voie SNCF. (Pièce n° 7)

Réponse commissaire enquêteur :

Je prends acte des courriers de monsieur Christophe MILOT et de monsieur René ANTOINE, Pilote d'Opération SNCF Réseau.

J'ai reçu Maître CAULIER David, HUISSIER de justice associé au sein de la ACTHUISS GRAND EST ayant son siège sis à REIMS, 34 rue des Moulins, CENTRE D'AFFAIRES COLBERT.

Il a vérifié l'affichage en mairie ainsi que les dossiers d'instruction du projet et le registre d'enquête publique de la commune de Germaine.

**Jeudi 09 septembre 2021**, monsieur René Antoine, Pilote d'Opération SNCF Réseau m'a envoyé à mon domicile une correspondance de madame Aurélie LOISEAU 4, rue de la Tuilerie 51500 Villers-Allerand.

Le mail de madame Aurélie LOISEAU en date du 08 septembre 2021, envoyé à monsieur René Antoine, Pilote d'Opération SNCF Réseau  
Objet : Enquête publique-Création d'un bassin d'écrêtement des crues, confortement des berges et collecte des eaux - Germaine et Villers-Allerand-SNCF Réseau



**Je cite :**

**J'habite la commune de Villers-Allerand, à l'orée du bois et je souhaite savoir si la forêt à proximité va être impactée par votre projet et si les engins de terrassement passeront par ma rue ou non. Je vous remercie de bien vouloir me recontacter ou m'envoyer des éléments à ce sujet.**

**Le mail de monsieur René ANTOINE, Pilote D'Opération SNCF Réseau du 08 septembre 2021 en réponse du mail ci-dessus de madame Aurélie LOISEAU.**

**Je cite :**

**Vous trouverez ci-dessous une vue en plan suffisamment large pour situer l'implantation du futur bassin vis-à-vis de Germaine, Villers-Allerand et Rilly la Montagne.**

**Comme expliqué ce matin par téléphone, le bassin se situera à environ 100m de la tête du tunnel, côté Germaine, sur une longueur de 300m. J'ai essayé de matérialiser celui-ci par un trait rouge. Malgré le fait que ce bassin soit situé sur la commune de Villers-Allerand, sa position est bien plus proche des riverains de Germaine. En espérant les éléments envoyés suffisant à votre demande, je vous souhaite bonne réception.**

**Réponse de madame Aurélie LOISEAU au mail ci-dessus le 08 septembre 2021.**

**Je cite :**

**Je vous remercie pour vos informations. Il n'est pas possible de télécharger les éléments de l'enquête publique via le site de la Préfecture... C'est dommage. Encore merci ! (Pièce n°8)**

**Réponse commissaire enquêteur**

**Je prends acte des courriers de madame Aurélie LOISEAU et de monsieur René ANTOINE, Pilote d'Opération SNCF Réseau, je confirme les propos de ce dernier et je me tiens à la disposition de madame LOISEAU, pendant les quatre permanences restantes de l'enquête publique.**

J'ai contrôlé le site préfectoral [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) enquête publique Villers-Allerand, je confirme la présence de l'enquête publique en ligne, j'en informe monsieur René ANTOINE, Pilote d'Opération SNCF Réseau.

**Vendredi 10 septembre 2021**, monsieur René ANTOINE Pilote d'Opération SNCF Réseau m'a envoyé à mon domicile, le Procès-Verbal de Constat de Maître CAULIER David, Huissier de Justice en date du 04 septembre 2021. (Pièce n° 9)

### **Permanence du samedi 11 septembre 2021 (Germaine)**

J'ai été accueilli par monsieur Philippe CAPLAT, maire de la commune de Germaine.

Aucune nouvelle déposition écrite dans le registre d'enquête publique de la commune de Germaine.

J'ai reçu monsieur Michel VERON 65, rue des Haies 51160 GERMAINE

**1<sup>ère</sup> question : Je m'oppose aux travaux du projet, qui vont porter atteinte à la biodiversité et au bilan carbone**

Réponse commissaire enquêteur :

**En absence de projet**, la problématique d'inondation régulière de la voie ferrée, des habitations et du passage à niveau au croisement de la ligne ferroviaire avec la RD 71( Chatelet) persistera dès lors que la Germaine connaîtra une crue supérieure à la récurrence 23 ans, phénomène qui arrive régulièrement depuis ces dernières années, avec pour conséquence les différents préjudices catastrophiques que l'on connaît. **La nécessité des travaux est la sécurité des installations ferroviaires, des voyageurs et des riverains.**

**Une étude Faune et Flore a été réalisée sur la période d'avril 2017 à juin 2018 et intègre une étude spécifique sur les chiroptères réalisée en juillet/août 2018.**

**Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans un courrier du 14 août 2020 à l'ONF pour les échanges de parcelles communique : La DDT de la Marne a émis un avis favorable sur le projet d'aménagement envisagé et la DREAL a estimé qu'il respectait les volets biodiversité et paysager.**

Le projet s'efforce de préserver au mieux la qualité biologique des milieux naturels et, quand l'incidence négative est incontournable. La SNCF propose des mesures de manière à améliorer certains aspects de la biodiversité.

**2<sup>ème</sup> question : Je suis également opposé à la pose d'une clôture autour du bassin (empêche les grands animaux d'y accéder entre autre)**

**Réponse commissaire enquêteur :**

**Concernant la clôture, au vu de la sécurité incombant à SNCF Réseau et de sa responsabilité quant aux risques de noyade et autre accident en cas de pénétration sur le site, le bassin de rétention créé ne pourra qu'être entièrement clos par un grillage.**

**Ce grillage laissera passer la petite faune ; il sera posé au sol, en acier galvanisé avec revêtement plastifié, de couleur grise ou brune, de hauteur 2,50 mètres et de type 3 (clôtures routières et ferroviaires § faune sauvage – CEREMA), avec des mailles assez grandes de dimension 17 cm de hauteur x 15 cm de large.**

**J'ai reçu monsieur Amédée JOBERT 3, rue Villers-Allerand 51160 Germaine, Adjoint au Maire de la commune de Germaine**

**Je suis favorable au projet**

**1<sup>ère</sup> question : sens de circulation des camions pendant les travaux ?**

**Réponse du commissaire enquêteur :**

**L'étude prévoit que l'accès au chantier se fera depuis la départementale 951 reliant Reims à Epernay, puis par la départementale 71 en direction de Germaine. Après la traversée du village, on atteint le PN n° 5 du km 155+269.**

Sans traverser le passage à niveau, il faut ensuite remonter vers le Nord en empruntant la D71E (rue des haies) jusqu'au lieu-dit « Les Haies » côté gauche de la voie ferrée et poursuivre sur un chemin carrossable pour atteindre le dessus de la tête Sud du tunnel de Rilly – Germaine vers le km 157.

Monsieur Christian ROUSSEAU, lors de ma permanence du 04 septembre 2021, m'a indiqué un chemin carrossable en forêt domaniale.

Sur le plan géoportail, il existe un chemin allant de Courtaumont en coupant la route départementale 951 en direction de Chigny les Roses. Avec autorisation et en supposant que le chemin soit carrossable, il serait judicieux d'examiner un circuit en sens unique pour les camions et de délester le village de Germaine, avec l'accord des élus.

### **Permanence du vendredi 17 septembre 2021 ( Villers-Allerand )**

J'ai vérifié la présence de l'affichage (couleur jaune, format A2) dans le tableau d'affichage en mairie de Villers-Allerand.

J'ai été reçu par monsieur Bernard WEILER, maire de la commune de Villers-Allerand

Nous avons examiné et fait l'inventaire de l'ensemble des dossiers mis à la disposition du public, concernant l'enquête relative à l'autorisation environnementale relative à la création d'un bassin d'écrêtement des crues, de confortement des berges et de collecte des eaux avec procédure de défrichement et dérogation espèce protégée à Germaine et Villers-Allerand (Marne).

J'ai reçu madame Gaëlle FLOCH, 4, rue du Pré des Chats 51500 Villers-Allerand.

Toutes les questions seront envoyées à SNCF Réseaux, pour répondre à mon procès-verbal de synthèse huit jours après la fin

**de l'enquête publique, les réponses accompagneront le compte rendu.**

**1<sup>ère</sup> question : Rôle du commissaire enquêteur dans cette enquête Publique**

**Réponse du commissaire enquêteur :**

**Afin de mieux répondre aux aspirations d'un public de plus en plus soucieux de la préservation de sa qualité de vie et des atteintes portées à son environnement, j'ai en ma qualité de commissaire enquêteur la responsabilité de conduire de manière impartiale cette enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, comportant une demande de défrichement et de dérogation espèce protégée, relative à la création d'un bassin d'écrêtement des crues, confortement des berges et collecte des eaux sur le territoire des communes de Germaine et de Villers-Allerand .**

**Le rôle du commissaire enquêteur a été profondément transformé par la réforme de 1983, puisqu'il est depuis un relais obligatoire entre les citoyens et le pouvoir. Sa désignation et la fixation de son indemnisation émanant de plus en plus fréquemment du Président du tribunal administratif lui confèrent une indépendance certaine, tant à l'égard des différents pouvoirs-publics ou privés -que des citoyens.**

**Grâce à l'accroissement de ses prérogatives et obligations dans la conduite de l'enquête, il devient la « cheville ouvrière » de la réforme et son avis a des conséquences juridiques parfois importantes.**

**Aujourd'hui l'enquête publique apporte au décideur les informations dont il devra tenir compte pour prendre sa décision.**

**Elle devient même un fondement de la décision, puisque le public peut non seulement adresser ses remarques ou ses observations sur le projet, plan ou programme objet de l'enquête, mais également faire des propositions visant à l'améliorer.**

**2<sup>ème</sup> question : Afin d'éviter l'abattage des arbres dans l'emprise du futur bassin d'écrêtement de 25000 m3 dans l'intérêt de la biodiversité, l'étude a-t-elle prise en compte l'existence des fossés (construits par les Allemands) et non entretenus qui auraient pu éviter la construction de ce bassin ?**

**Réponse du commissaire enquêteur : Je ne peux répondre à la question sur l'utilité des fossés, elle va être posée à SNCF Réseau dans le cadre du procès-verbal de synthèse.**

**Dans le cadre de l'étude pour le projet du bassin d'écrêtement des crues de 25000 m<sup>3</sup>, une des mesures de compensation en faveur de la biodiversité sera la création d'un îlot de sénescence (zone de vieillissement naturel prévu entre le bassin de retenue et la rivière la Germaine), soit une surface d'environ un (1) hectare, correspondant aux restes des parcelles qui seront acquises par SNCF Réseau auprès de l'ONF pour réaliser le bassin de rétention. Cette surface inclut le sentier forestier existant et rétabli après les travaux. La biodiversité, et particulièrement les espèces cavernicoles, trouveront à moyen et long terme de gros bois vieillissants, offrant des habitats multiples : cavités, fentes et branches mortes sur pied ou au sol.**

**L'absence d'intervention humaine favorisera les semis naturels et le cycle naturel de l'écosystème forestier, aujourd'hui raccourci par la gestion forestière. A court terme, les espèces cavernicoles trouveront refuge dans les arbres situés à proximité et de même essence, avant de rapidement trouver un milieu très favorable dans l'îlot de sénescence. En plus de l'îlot de sénescence, des massifs arbustifs d'essence locale seront plantés en lisière du chemin forestier, au Nord et Nord Est du bassin, de manière à créer des espaces d'accueil pour l'avifaune, tout en constituant des liens entre ces massifs d'aménagement paysager. Les haies arbustives sont particulièrement utiles pour l'avifaune qui s'y abrite, y niche et s'y nourrit.**

**En outre, d'autres plantations (végétation basse et arbustes) auront lieu sur les talus du bassin permettant une variété dans les espèces et strates végétatives. La présence d'arbres de haute tige n'est pas souhaitable afin de maintenir la pleine fonctionnalité du bassin, en termes de volume de rétention et de stabilité du talus.**

**J'ai demandé en qualité de commissaire enquêteur à madame Gaële FLOCH de me fournir la justification de l'ensemble des fossés, qui pourrait remplacer le bassin d'écrêtement des crues, selon ses déclarations.**

**Madame Gaëlle FLOCH, me déclare déposer prochainement dans le registre d'enquête publique de la commune de Villers-Allerand.**

**J'ai reçu monsieur Bernard WEILER, maire de la commune de Villers-Allerand, nous avons débattu sur les fossés, ce dernier doit m'envoyer des photocopies.**

**Le 18 septembre 2021, j'ai reçu à mon domicile un mail de monsieur Bernard WEILER, maire de la commune de Villers-Allerand. (Pièce n° 10)**

**Je cite :**

**Comme promis voici quelques photos qui attestent du manque d'entretien par la SNCF des infrastructures qui devaient permettre un écoulement plus régulier des eaux pluviales.**

**Certains regards sont à ciel ouvert, d'autres sous des trappes de visite qui n'avaient été levées depuis plusieurs années.**

**Je vous apporterai prochainement ma contribution personnelle et celle de la commune en toute fin d'enquête.**

**Le commissaire enquêteur prend acte de la déclaration de monsieur Bernard WEILER et lui redemande un jeu de photos, n'ayant pu les imprimer entièrement.**

**Le 21 septembre 2021, j'ai reçu à mon domicile un mail de monsieur Bernard WEILER, il précise ce n'est pas le maire qui s'exprime, il le fera à l'issue de son conseil le 4 octobre prochain, mais le citoyen. (Pièce n° 11)**

**Je cite :**

**Projet de bassin de rétention des eaux pluviales sur le tunnel Rilly-Germaine**

**L'exutoire prévu sur la commune de Germaine pour évacuer les eaux pluviales en direction d'un champ d'épandage paraît totalement adapté et réalisable pour diminuer les risques d'inondations sur la voie ferrée et au passage à niveau à Germaine.**

**Par contre la création d'un bassin de rétention au-dessus du tunnel pose un certain nombre de questions :**

- **Est-ce que des solutions alternatives ont vraiment été étudiées avant de proposer la réalisation d'un tel ouvrage. 4ha de forêt vont être impactés par cette implantation et 1,8 ha détruit à tout jamais. Et ce dans une forêt classé forêt d'exception !**
- **L'avant-projet prévoyait un bassin de 50.000 m<sup>3</sup> et le projet final plus raisonnable propose un bassin de 25.000 m<sup>3</sup> : comment en est-on arrivé à diviser par 2 le volume du bassin ? La modélisation des études hydrologiques a-t-elle été revue ?**
- **La SNCF doit garantir l'entretien des installations existantes et des installations à créer, ce qui n'a pas été le cas dans le passé (photos)**
- **La création d'un bassin de cette dimension aura forcément un impact environnemental et écologique sur cet espace. Un suivi est-il prévu, les résultats seront-ils publiques et qui assumera le contrôle.**
- **L'abattage de la zone boisée de 1,8 ha est prévue en octobre alors que l'enquête publique sera close le 4 octobre et que les communes concernées Villers-Allerand et Germaine dispose de 15 jours pour déposer leur délibération. Ce timing semble contradictoire avec les recours administratifs possibles : comment cela est-ce possible ?**
- **Certains points noirs identifiés lors de l'étude diagnostic seront-ils à l'avenir mieux entretenus par les différents partenaires concernés : SNCF ; ONF ; Communes ?**

Jeudi 23 septembre 2021, monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au chef de cellule de la DDT/51/SEEPR/ICPE m'a envoyé à mon domicile l'avis suivant de la Communauté Urbaine du Grand Reims :

**Objet : Enquête Publique – Projet de création d'un bassin d'écrêtement des crues, de confortement de berges de la Germaine et la collecte des eaux à Germaine/Villers-Allerand – SNCF Réseau.**

Dans le cadre du projet susvisé, vous sollicitez notre avis suite au dépôt par SNCF Réseau d'une demande environnementale

Au regard de notre compétence de prévention des inondations (volet PI de la GEMAPI), nous n'avons pas de remarque à formuler sur ce dossier, les enjeux de sécurité étant importants (protection de la voie



ferroviaire et des habitations en aval) et de nombreux efforts ayant déjà été fournis par rapport au projet initial et vis-à-vis du respect de la continuité écologique du cours d'eau de la Germaine.

Le bassin de rétention en amont du pont est rendu imperméable pour des questions de sécurité (risque d'infiltration au droit de l'ouvrage d'art SNCF) ; la notion d'intégration paysagère de ce bassin a par ailleurs été traitée. Une portion du ruisseau de la Germaine va être canalisée (en béton) sur 100 m afin d'assurer « la prise d'eau » depuis celui-ci vers le bassin de rétention, ce linéaire ayant été réduit à son maximum par rapport au projet initial.

De même, au regard de notre compétence de gestion des eaux pluviales Urbaine (GEPU), nous n'avons aucune remarque à apporter à ce dossier. (Pièce n°12)

### **Permanence du jeudi 23 septembre 2021 (Germaine)**

J'ai été accueilli par monsieur Philippe CAPLAT, maire de la commune de Germaine.

J'ai reçu une déposition écrite dans le registre d'enquête publique de la commune de Germaine de monsieur Florent BRISSON, adjoint au maire en date du 22 septembre 2021

Je cite : Habitant à la ferme des bœufs, j'emprunte quotidiennement la rue de Villers-Allerand pour me rendre à mon travail. Je m'inquiète du passage important de camions qui risque d'occasionner de nombreux soucis de circulation.

Il serait souhaitable qu'un circuit soit aménagé afin d'éviter les croisements de camions et permettra que ces derniers puissent emprunter certains chemins forestiers comme le chemin de la Haute Borne. D'autre part, le chemin de Villers-Allerand est quotidiennement fréquenté par des randonneurs et des pèlerins de compostelle, la sécurité de ces derniers risque d'être compromise. Il serait souhaitable de sécuriser un passage pour les piétons.

J'ai reçu monsieur Bernard VERDONK 9, rue d'Avenay 51160  
Germaine

**1<sup>ère</sup> question : Aménagement de la chaussée rue de Villers-  
Allerand**

Réponse commissaire enquêteur :

Un constat d'huissier sera réalisé sur les axes routiers empruntés dans  
le village

L'étude prévoit que l'accès au chantier se fera depuis la  
départementale 951 reliant Reims à Epernay, puis par la  
départementale 71 en direction de Germaine. Après la traversée du  
village, on atteint le PN n° 5 du km 155+269.

Sans traverser le passage à niveau, il faut ensuite remonter vers le  
Nord en empruntant la D71E (rue des haies) jusqu'au lieu-dit « Les  
Haies » côté gauche de la voie ferrée et poursuivre sur un chemin  
carrossable pour atteindre le dessus de la tête Sud du tunnel de Rilly  
– Germaine vers le km 157.

**Chemin carrossable à renforcer** : En effet, l'accès au chantier via le  
chemin carrossable pour atteindre le dessus de la tête Sud du tunnel  
n'est possible que pour un véhicule à la fois. De plus, ce chemin de  
largeur 3m, sera à renforcer de manière définitive en supprimant les  
ornières existantes par nivellement, mise en place d'un géotextile  
méthodiquement compactée. (croisement du chemin menant à la  
ferme aux bœufs).

**Route goudronnée à aménager** : Cette route goudronnée existante,  
allant des dernières habitations du village jusqu'au croisement du  
chemin menant à la ferme aux bœufs n'est pas en bon état (présence  
de fissures et de nids de poule) et sa largeur est limitée à 3m.  
Cependant il y a possibilité d'aménager 3 ou 4 plateformes de  
croisement sur toute sa longueur.

Sur le plan géoportail, il existe un chemin allant de Courtaumont en  
coupant la route départementale 951 en direction de Chigny les Roses.  
Avec autorisation et en supposant que le chemin soit carrossable, il  
serait judicieux d'examiner un circuit en sens unique pour les camions  
et de délester le village de Germaine, avec l'accord des élus.

**J'ai testé avec mon véhicule le chemin forestier de la haute borne qui débouche sur la D 951, la circulation à 30 km/h est faisable, je suggère à SNCF Réseau d'étudier si cette solution est envisageable.**

**La sécurité des piétons et des véhicules sera prise en compte pendant la durée des travaux, un plan de circulation sera établi entre les élus et SNCF Réseau. ( consignes, arrêtés etc...)**

**J'ai reçu monsieur Bernard WEILER, maire de la commune de Villers-Allerand, qui m'a remis cinq photos des fossés et un plan de la parcelle n° 134, appartenant à SNCF Réseau. (joint à la pièce n° 10)**

**J'ai reçu Mr et Mme Mathieu COLOMBET 10, rue de la Soyère 51160 Germaine.**

**Ils ont déposé dans le registre d'enquête publique de la commune de Germaine**

**Je cite : Marion et Mathieu COLOMBET, habitants de Germaine. Nous sommes opposés à ce projet (dont nous comprenons l'intérêt) pour des raisons écologiques. Cette forêt d'exception, nécessite d'être protégée et respectée, tous comme les animaux qui vont être impactés directement. Les mesures de compensation prévues ne permettront jamais de récupérer les dégâts occasionnés. Nous souhaitons une nature préservée pour les générations futures.**

**Réponse du commissaire enquêteur :**

**Je prends acte que vous avez compris l'intérêt de la création de ce bassin d'écrêtement des crues de 25000 m3, sa vocation est exclusivement pour la sécurité des installations ferroviaires, des voyageurs et des riverains, tout en préservant au maximum la biodiversité du site.**

**Une étude Faune et Flore a été réalisée sur la période d'avril 2017 à juin 2018 et intègre une étude spécifique sur les chiroptères réalisée en juillet/août 2018.**

Dans le cadre de l'étude pour le projet du bassin d'écrêtement des crues de 25000 m<sup>3</sup>, **une des mesures de compensation en faveur de la biodiversité** sera la création d'un îlot de sénescence (zone de vieillissement naturel prévu entre le bassin de retenue et la rivière la Germaine), soit une surface d'environ un (1) hectare, correspondant aux restes des parcelles qui seront acquises par SNCF Réseau auprès de l'ONF pour réaliser le bassin de rétention. Cette surface inclut le sentier forestier existant et rétabli après les travaux. La biodiversité, et particulièrement les espèces cavernicoles, trouveront à moyen et long terme de gros bois vieillissants, offrant des habitats multiples : cavités, fentes et branches mortes sur pied ou au sol.

L'absence d'intervention humaine favorisera les semis naturels et le cycle naturel de l'écosystème forestier, aujourd'hui raccourci par la gestion forestière. A court terme, les espèces cavernicoles trouveront refuge dans les arbres situés à proximité et de même essence, avant de trouver rapidement un milieu très favorable dans l'îlot de sénescence. En plus de l'îlot de sénescence, des massifs arbustifs d'essence locale seront plantés en lisière du chemin forestier, au Nord et Nord Est du bassin, de manière à créer des espaces d'accueil pour l'avifaune, tout en constituant des liens entre ces massifs d'aménagement paysager. Les haies arbustives sont particulièrement utiles pour l'avifaune qui s'y abrite, y niche et s'y nourrit.

En outre, d'autres plantations (végétation basse et arbustes) auront lieu sur les talus du bassin permettant une variété dans les espèces et strates végétales.

La présence d'arbres de haute tige n'est pas souhaitable afin de maintenir la pleine fonctionnalité du bassin, en termes de volume de rétention et de stabilité du talus.

J'ai reçu monsieur Jean POMELLA 61, rue des Haies 51160 Germaine.

Il a déposé dans le registre d'enquête publique de la commune de Germaine

Je cite : Jean POMELA habitant de Germaine. Je suis opposé à ce projet pour des raisons environnementales et écologiques. Les aménagements envisagés ne permettront jamais de compenser les dégâts occasionnés.

Par ailleurs l'impact considérable lié au trafic des camions me paraît bien supérieur aux 4000 m<sup>3</sup> de terre végétale et ne tient pas compte des matériaux pour le lit de pose.

Ce trafic de camion sera une nuisance majeure pour les habitants de Germaine.

Réponse du commissaire enquêteur : J'ai expliqué à monsieur Jean POMELA les mesures compensatoires prises par SNCF Réseau en faveur de la biodiversité et le plan de circulation retenu actuellement. D'après l'étude, pour le bassin de rétention, le volume de terre végétale à décaper sera d'environ 4000 m<sup>3</sup>. Le terrassement jusqu'à l'arase du bassin concernera 25500 m<sup>3</sup> de terre . Ainsi, pour le bassin, le volume des déblais sera d'environ 29500 m<sup>3</sup> tandis que le volume des remblais et terres végétales (merlon, retalutage) sera d'environ 25900 m<sup>3</sup>.

Les terres excavées seront réutilisées au maximum pour la construction du bassin de rétention. La terre végétale sera dissociée du terrassement général et réutilisée dans le cadre des aménagements paysagers projetés.

Les matériaux excédentaires seront évacués par camion benne en décharge spécialisée via le chemin forestier, puis par la route à travers le lieu-dit Les Haies.

Approvisionnement en matériaux, les aménagements décrits ci-avant seront possibles grâce à l'approvisionnement en matériaux de type grave selon une granulométrie de 20 à 80 mm. Un maximum de matériaux issus des chantiers sera utilisé, mais il sera tout de même nécessaire de réaliser des apports extérieurs pour la qualité des matériaux et selon les besoins.

J'ai reçu monsieur Alexandre FOUGEDOIRE 8, rue d'Avenay 51160 Germaine.

Il a déposé dans le registre d'enquête publique de la commune de Germaine

Je cite : On ne traite pas la cause principale du problème, à savoir le non-nettoyage des fossés, et les coupes de bois totale de grande envergure qui sont sur le bassin versant.

**Réponse du commissaire enquêteur :**

Toutes les questions seront envoyées à SNCF Réseau lors de mon procès-verbal de synthèse.

J'ai reçu monsieur Sébastien et madame Aurélie NORDMANN 3, rue du Docteur Quentin 51160 Germaine.

**1<sup>ère</sup> question : Choix final du projet**

**Réponse du commissaire enquêteur :**

Le projet a alors été modifié de façon importante, et ce pour répondre aux enjeux et impacts environnementaux, avec la conservation du lit du cours d'eau de la Germaine dans sa configuration actuelle et la constitution, en lieu et place de la prise d'eau, d'un ouvrage de type regard de régulation avec déversoir latéral à crête basse en régime torrentiel, et chute libre des eaux vers le bassin de retenue. Le regard de régulation fera déborder la Germaine vers le bassin de rétention à partir de la crue de temps de retour 23 ans. L'ensemble permettra de gérer un épisode pluviométrique de récurrence 100 ans, (4,70 m<sup>3</sup>/s). Débit de fuite du bassin 0,85 m<sup>3</sup>/s.

Le choix du site d'aménagement, dans le massif forestier et à proximité même de la Germaine d'où viennent les écoulements dommageables, est justifié par :

\* L'optimisation hydraulique du site, juste à l'amont du tunnel ferroviaire et proche du cours d'eau afin de ne pas étaler davantage les travaux sur le site forestier (tranchées entraînant la destruction d'habitats, voire d'espèces) ;

\*La présence d'un site ancien fortement remanié du point de vue du sol, du sous-sol, et donc de la végétation, car constitué de déblais et de remblais, avec une biodiversité plus récente, une végétation tout aussi diversifiée que le massif forestier contigu.

**2<sup>ème</sup> question : La Biodiversité (l'abattage des arbres) :**

**Une étude Faune et Flore a été réalisée sur la période d'avril 2017 à juin 2018 et intègre une étude spécifique sur les chiroptères réalisée en juillet/août 2018.**

Dans le cadre de l'étude pour le projet du bassin d'écroulement des crues de 25000 m<sup>3</sup>, **une des mesures de compensation en faveur de la biodiversité** sera la création d'un îlot de sénescence (zone de vieillissement naturel prévu entre le bassin de retenue et la rivière la Germaine), soit une surface d'environ un (1) hectare, correspondant aux restes des parcelles qui seront acquises par SNCF Réseau auprès de l'ONF pour réaliser le bassin de rétention. Cette surface inclut le sentier forestier existant et rétabli après les travaux. La biodiversité, et particulièrement les espèces cavernicoles, trouveront à moyen et long terme de gros bois vieillissants, offrant des habitats multiples : cavités, fentes et branches mortes sur pied ou au sol.

L'absence d'intervention humaine favorisera les semis naturels et le cycle naturel de l'écosystème forestier, aujourd'hui raccourci par la gestion forestière. A court terme, les espèces cavernicoles trouveront refuge dans les arbres situés à proximité et de même essence, avant de rapidement trouver un milieu très favorable dans l'îlot de sénescence. En plus de l'îlot de sénescence, des massifs arbustifs d'essence locale seront plantés en lisière du chemin forestier, au Nord et Nord Est du bassin, de manière à créer des espaces d'accueil pour l'avifaune, tout en constituant des liens entre ces massifs d'aménagement paysager. Les haies arbustives sont particulièrement utiles pour l'avifaune qui s'y abrite, y niche et s'y nourrit.

En outre, d'autres plantations (végétation basse et arbustes) auront lieu sur les talus du bassin permettant une variété dans les espèces et strates végétales.

La présence d'arbres de haute tige n'est pas souhaitable afin de maintenir la pleine fonctionnalité du bassin, en termes de volume de rétention et de stabilité du talus.

J'ai reçu à mon domicile le 02 octobre 2021, la délibération 2021-50 du 27 septembre 2021 de la commune de Germaine. **(Pièce n° 13)**

Je cite :

Délibération 2021-50. Avis de la commune sur le projet de bassin d'écroulement de la SNCF

M. le Maire rappelle qu'une enquête publique sur ce projet de la SNCF a lieu du 4 septembre au 4 octobre 2021.

L'avis de la commune est sollicité dans le cadre de cette enquête

A la suite de la visite sur site du 25 septembre et après débats, le conseil municipal émet **un avis favorable** à ce projet avec les réserves ci-dessous lors des 2 années du chantier :

Le conseil demande à la SNCF :

- D'établir un circuit pour les camions afin **d'éviter le plus possible leur croisement** dans les rues du village.
- De prendre des dispositions pour que les chemins impactés par le chantier permettent **un passage en toute sécurité** aux randonneurs et cyclistes. Les arrêtés municipaux interdisant leurs passages devant être le derniers recours.
- **D'assurer le nettoyage** des routes et caniveaux des rues impactées par les salissures dues aux véhicules du chantier et **prendre toutes dispositions techniques adéquates pour les éviter.**

**14 Votants 13 OUI 1 NON**

Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021.

Réponse du commissaire enquêteur :

La délibération a été envoyée le 03 octobre 2021 à monsieur René ANTOINE pilote d'opération SNCF Réseau, afin de répondre à mon procès-verbal de synthèse.

Je préconise que les parties concernées se réunissent afin de finaliser un plan de circulation définitif. (SNCF - COMMUNES - ONF - CIP NORD - ENTREPRISES etc..)

La police du Maire nécessitera des arrêtés municipaux, qui devront être affichés sur les panneaux de chantier.

### **Permanence du lundi 04 octobre 2021 (Villers-Allerand)**

J'ai été reçu par monsieur Bernard WEILER, maire de la commune de Villers-Allerand.

Il m'a remis trois (3) courriers émanant de monsieur Didier de AMORIN, de madame Gaëlle FLOCH et de monsieur Didier DUMARGNE.

Courrier de monsieur Didier de AMORIN - 4, rue de Pré des Chats  
51500 Villers-Allerand (Pièce n°14)



**Je cite :**

**Objet : Avis défavorable au projet de la SNCF de création d'un bassin de rétention des crues exceptionnelles sur la Germaine.**

**Je tiens tout d'abord à souligner la qualité du travail réalisé sur ces dossiers notamment sur les dimensions techniques et statistiques même si cela les rend particulièrement difficiles d'accès au commun des mortels dans le cadre d'une enquête publique. Mais compte tenu des avis unanimement favorables des différentes instances d'ores et déjà rendus et compte tenu du fait que l'ONF a déjà donné son accord à la SNCF au déboisement dans quelques jours de près de 2 hectares dans la perspective de la mise en œuvre de ce projet, je ne me fais pas beaucoup d'illusion sur l'impact des remarques qui seront formulées sur les événements à venir : une grande partie des dommages négatifs sera déjà faite alors autant allez chercher les impacts positifs car j'ai bien compris qu'il y en avait quand même.**

**La question que je me suis posé sur ce dossier est la suivante : si c'était un projet de particulier, si je devais me lancer dans cette initiative avec mon argent, le ferais-je ? La réponse en ce qui me concerne est très claire et très rapide à prendre et c'est NON. Déclencher un projet de cette envergure avec son impact environnemental direct sur ce lieu d'implantation et à ce coût !! Mais c'est vrai que là j'extrapole car le coût de ce projet pharaonique n'est bizarrement pas communiqué. Quand je parle de coûts, ce sont ceux de réalisation (une fois) et les coûts d'entretien (beaucoup de fois) surtout pour un retour sur investissement qu'on attend au mieux trentennal voire centennal !! Si je rajoute que l'argent du financement vient soit des usagers soit du contribuable et que je fais partie des deux, on aurait pu attendre plus de transparence et juger sur chiffres de la grande pertinence de cette réalisation.**

**Comment se justifie cette pertinence alors ? Deux justifications sont avancées :**

- La Sécurité des usagers**
- La rupture du service aux usagers appelé aussi « perte d'exploitation »**

**Impossible de transiger sur le point de la Sécurité bien sûr : mais sans prétendre être un expert, il y a sans nul doute des solutions beaucoup moins onéreuses et beaucoup plus fiables à mettre en œuvre pour**

signaler un danger sur le trafic à l'intérieur de ce tunnel et d'interrompre la circulation si la circulation la rend dangereuse.

Ce qui conduit au deuxième point : la perte d'exploitation et la rupture de service. Je rappelle préalablement que je suis un usager des services de la SNCF et que je sais à ce titre, que des certains événements de rupture de services sont malheureusement bien plus fréquents que des crues de la Germaine. Combien y aura t-il de jours de grève ou de rupture de caténaire dans les 100 prochaines années et combien faudrait-il dépenser pour réduire le risque à zéro ?

Revenons quelques instants sur la question de l'entretien des installations qui me paraît primordiale dans cette affaire à bien des égards : aussi sérieuse que soit cette étude, sur des échéances aussi longues, les événements ont assez peu de chance de se passer comme ils ont été prévus (les exemples en la matière sont nombreux) et surtout si l'entretien des installations en place n'est pas opérationnel le jour venu. Si je me permets de faire ce type de remarque, c'est bien parce que dans l'évènement déclencheur de ce projet, l'état d'entretien des différents moyens de maîtrise ont été (ou auraient dû être) mis largement en cause (Bois de coupe dans les fossés, branchages dans les regards d'évacuation, etc..)

En conclusion : Ce projet est selon moi trop couteux pour la collectivité au vue de la fréquence du bénéfice attendu et son impact sur notre forêt est trop important. Comme j'ai peu d'illusion sur la remise en cause de la solution à ce stade, je serai fortement motivé à suivre le respect des engagements de la SNCF en matière de réduction de l'impact environnemental et de l'accessibilité aux usagers de la forêt, c'est-à-dire :

- Le maintien du cours actuel de la Germaine
  - Le maintien de la zone boisée existante en dehors de la stricte zone réservée au bassin
  - La réhabilitation du chemin forestier le long du cours de la Germaine
- Et demande en sus,
- La sécurisation d'accès réduite aux installations clefs (regards, déversoirs) et l'ouverture maximale au public de la zone concernée y compris au bassin qui devrait statiquement resté sans eau dans les 99 ans et 362 jours à venir.

**Les questions seront posées dans mon procès-verbal de synthèse à SNCF Réseau.**

Réponse du commissaire enquêteur :

- Je prends acte des propos sur la qualité du travail réalisé sur les dossiers.

- Dans le cadre de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, la SNCF Réseau ne peut communiquer les informations confidentielles sur le montant des travaux, la divulgation violerait le secret des affaires ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.

- Je confirme le maintien du cours actuel de la Germaine.

- Les surfaces à déboiser : globalement, une surface de 350 m x 75 m est à déboiser pour la réalisation du bassin plus accès, soit 26250 m<sup>2</sup>, à laquelle il faut rajouter ;

\* L'emprise du regard de régulation : environ 35 m x 30 m = 1050 m<sup>2</sup> ;

\* Le merlon aval de part et d'autre du regard existant : environ 60 m x 5 m = 300 m<sup>2</sup>

\* L'emprise des installations de chantier au-dessus de la tête du tunnel et côté propriété de Mr BOUDET : 40 mx30 m+30x10 = 1200 + 300 m = 1500 m<sup>2</sup>

Soit au total : 29100 m<sup>2</sup>, arrondi à environ 30 000 m<sup>2</sup> à déboiser.

- Je confirme la réhabilitation du chemin forestier le long du cours de la Germaine.

- Le bassin sera clos, la responsabilité incombe à SNCF Réseau.

Courrier et trois (3) photos de madame Gaëlle FLOCH 4, rue du pré aux chats 51500 Villers-Allerand (Pièce n° 15)

Projet SNCF de création d'un bassin d'écrêtement

Je cite :

Question n° 1 :

Pourquoi l'ONF a-t-il donné son accord à la SNCF pour le démarrage du déboisement des parcelles concernées, avant la clôture et les conclusions de l'enquête publique ? N'est-ce pas faire fi de la procédure démocratique en cours ?

**Question n° 2 :**

La première justification de ce projet est d'éviter les interruptions de service de la ligne SNCF Reims- Epernay dues aux inondations dans le tunnel de Rilly la Montagne et les pertes d'exploitation qui en résultent.

Pourquoi l'analyse financière du projet n'est-elle pas communiquée dans le cadre de cette enquête publique, permettant à chacun d'apprécier si les bénéfices attendus sont à la hauteur des investissements financiers nécessaires et des conséquences écologiques du projet ?

**Question n° 3 :**

Pourquoi les infrastructures existantes créées sur le site pour drainer les eaux pluviales et éviter les inondations n'ont-elles jamais été entretenues de manière à rester opérationnelles ?

Il est ici question des fossés et buses présents sur le site, dont quelques photos figurent en annexe.

**Question n° 4 :**

D'autres scénarios alternatifs à la création de ce bassin d'écrêtement ont-ils été étudiés, notamment la remise en fonction des infrastructures existantes (fossés, buses) ? Si, non, pour quelles raisons ? Si Oui, pourquoi l'analyse comparative de ces différents scénarios ne figure -t-elle dans le dossier de ce projet ?

**Les questions seront posées dans mon procès-verbal de synthèse à SNCF Réseau.**

**Réponse du commissaire enquêteur :**

- A ma connaissance aucun déboisement n'a commencé pendant le déroulement de l'enquête publique.

- Dans le cadre de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, la SNCF Réseau ne peut communiquer les informations confidentielles sur le montant des travaux, la divulgation violerait le secret des affaires ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.

**Courrier et 5 annexes de monsieur Didier DUMARGNE 9, rue du Pré des Chats 51500 Villers-Allerand (Pièce n° 16)**

**Je cite :**

**Enquête publique concernant le bassin d'écrêtement des crues envisagé au-dessus du tunnel ferroviaire côté Germaine.**

**En préambule, je souhaite faire les remarques suivantes :**

- A la lecture du dossier mis à disposition du public, je note que l'échéancier concernant les travaux de ce bassin est acté par les services de l'état avant même que l'enquête publique ne soit ouverte.**
- Les conclusions du rapporteur public ne seront certainement pas encore connues, quand le défrichage de l'emprise de ce projet, programmé en octobre 2021, sera déjà en cours.**
- Dans ces conditions l'enquête publique est-elle pertinente ?**

**Je suis retraité de l'Office National des Forêts. Technicien forestier territorial, affecté à la forêt domaniale du Chêne à la Vierge (2002 à 2020), j'ai participé aux premières réunions de concertation quand la SNCF a émis le souhait de sécuriser l'entrée du tunnel suite aux inondations du 7 juin 2007.**

**Je connais bien les lieux. Je me permets donc d'apporter les observations suivantes :**

**1) Vous trouverez en annexe 1 un plan qui retrace le cheminement des eaux de ce secteur. On voit que toutes les eaux, en dehors du bassin versant de « l'Herbesonne » convergent vers les 2 buses de diamètre 800 mm chacune, situées au-dessus de la tête du tunnel.**

**En effet, les différents passages sous chaussée de la route forestière font confluer les deux bassins versants EST et OUEST vers les deux buses de 800 mm.**

**Ne serait-il pas judicieux d'envisager un partage des eaux en supprimant les différents passages busés qui traversent la route forestière dite « du chemin de service » ?**

**Les eaux du bassin versant OUEST seraient acheminées par le fossé bordier côté droit de cette route forestière rejoignant le bassin versant de « l'Herbesonne » sans transiter par le dessus du tunnel.**

**Cela nécessiterait seulement un reprofilage conséquent de ce fossé bordier avec accès aux parcelles forestières pour les exploitations.**

**2) Les 2 buses de 800 mm localisées juste au-dessus du tunnel sont-elles vraiment le point noir ?**

Les causes identifiées, précisées page 16, étude d'impact sur l'environnement version 1 de l'édition du 9/12/2020, sont :

- a) Un débordement du fossé du chemin forestier contigu au tunnel, c'est-à-dire venant de « l'Herbesonne »
- b) Un débordement des mares situées dans la propriété riveraine
- c) La pression de l'eau sur le toit du tunnel

Le cours d'eau « la Germaine » n'est même pas mentionné ! et ce sont les eaux de ce cours d'eau qui doivent être déviées dans un bassin susceptible d'accueillir 25000 m3 !!

- S'agissant du débordement du fossé bordier captant les eaux de « L'Herbesonne », c'est tout à fait improbable. En effet, des travaux avaient été entrepris par la SNCF, suite à une inondation de mars 2001. (un merlon en face de la sortie de L'Herbesonne et une surélévation du virage à la hauteur de la barrière en bois au-dessus de la tête de tunnel).

Ces travaux empêchent désormais les eaux de basculer côté tunnel même dans le cas où elles débordent sur le chemin.

- Sur de nombreuses photos, notamment en couverture de presque tous les documents fournis, on voit un écoulement énorme sur le côté de l'entrée du tunnel. D'où vient réellement toute cette eau ?

Lors des réunions de concertations j'ai souvent évoqué le rôle des bassins versant du chêne Alosse ainsi qu'une partie du versant EST de 29 ha située dans la propriété privée.

La topographie de ces massifs est très pentue. Cette forêt privée est dédiée à la chasse commerciale avec des densités de gibier telle que le parterre est complètement damé, supprimant toute végétation herbacée. Il en résulte un sol imperméabilisé favorisant les écoulements rapides des eaux vers l'entrée du tunnel.

Il est noté page 69 de l'étude d'impact sur l'environnement : « Actuellement, les eaux du bassin versant EST d'une surface de 29 ha descendent le long du talus et rejoignent la ligne ferroviaire puis l'entrée du tunnel côté Germaine et s'écoulent dans le tunnel vers Rilly la Montagne »

Dans un document qui nous avait été fourni (annexes 2 et 2 bis) rédigé par Mr Havot de la Délégation Infrastructure Ingénierie de la SNCF daté du 8 juin 2007, c'est-à-dire le lendemain des inondations, il était précisé photos à l'appui :

De l'eau a ruisselé à l'arrière du mur gauche, mais elle provenait aussi du débordement de la mare », puis plus loin « l'eau qui s'est écoulée à grande vitesse et gros débit provenait de la mare située dans la propriété voisine à 50 mètres de la tête du tunnel »

La SNCF conclut elle-même que la Germaine n'est pas en cause ! alors pourquoi la dévier dans un immense bassin 320 mètres en amont ?

La responsabilité de cette forêt privée dans les inondations récurrentes ne sont à mon sens pas suffisamment approfondies.

Toutefois je relève dans les documents la création d'un fossé béton de drainage sur un linéaire de 350 m parallèle à la voie ferrée côté gauche en allant vers Germaine, puis une évacuation sur un linéaire de 300 m par un collecteur de 1000 mm.

Les documents mis à notre disposition ne précisent pas l'endroit exact où commence ce fossé en béton, et c'est bien dommage.

Cet ouvrage ne pourrait-il pas collecter aussi les eaux de la Germaine à la hauteur des 2 buses de 800 mm à partir du seuil de 0,65 m<sup>3</sup>/s qui est le point critique à partir duquel les eaux doivent se rejeter dans le bassin envisagé, et ne pas attendre une crue centennale comme c'est précisé page 108 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Ce qui éviterait la création de cet immense bassin et toutes les nuisances qui en découlent.

- La troisième cause identifiée est la pression de l'eau sur le toit du tunnel. Ce problème n'est-il pas la vraie motivation à la création de ce bassin étanche ?

Ci-joint en annexe 3 et 3 bis, des photos de mai 2007, c'est-à-dire avant l'orage du 7 juin prises de l'intérieur du tunnel. Il est précisé : « Les écoulements, généralement à forts débits, provenaient de trous, saignées ou forages existants... » Il est noté avec photos à l'appui, « des résurgences, des fuites par des trous de reconnaissance, mais aussi par des gaines sorties de leurs saignées etc... »

Ce tunnel a 170 ans et est en mauvais état par endroits. Est-ce pour autant légitime de sacrifier 1,8 ha de forêts et d'anéantir un site naturel magnifique afin de pallier aux défauts de cet ouvrage ?

A mon sens NON.

En outre, d'autres aménagements moins coûteux et faciles à mettre en place pourraient aussi être réalisés :

1) La confection d'une grille sur toute la largeur de la Germaine bloquant ainsi les embâcles qui obstruent l'entrée des 2 buses de 800 mm. Cette grille est actuellement effective sur la moitié seulement de la largeur du cours d'eau.

2) L'entretien régulier de toutes les entrées de buses.

3) Le démontage des 171 mètres bétonnés de la Germaine confectionnés par nos amis les occupants lors de la deuxième guerre mondiale. En effet, plus l'écoulement est lent comme auparavant avec les méandres et moins on risque les inondations.

3) De la même façon, à quoi sert le bétonnage du fossé de L'Herbesonne ? l'eau prend une telle vitesse qu'elle accentue les creusements à la sortie du fossé bétonné.

4) à hauteur du 2<sup>ème</sup> regard triangulaire, (page 65 du dossier autorisation environnementale) il a été créé en 2017 une descente avec échelle réduisant ainsi les diamètres d'évacuation des eaux et conduisant à la rétention d'embâcles. Il devrait être corrigé, et tout au moins entretenu.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, je demande une nouvelle étude de ce dossier.

**Les questions seront posées dans mon procès-verbal de synthèse à SNCF Réseau.**

Réponse du commissaire enquêteur :

J'ai pris acte avec beaucoup d'attention, à l'exposé de monsieur Didier DUMARGNE, technicien forestier territorial en retraite.

Son expérience pendant 18 ans sur la forêt domaniale du Chêne à la Vierge a dû être prise en compte pendant sa participation aux premières réunions de concertation avec SNCF Réseau.

**Je demande à SNCF Réseau de me préciser le bien fondé ou non de toutes les observations de ce courrier.**

J'ai reçu monsieur Serge BOUXIROT 42, rue Prosper Merimée 51100 Reims.

Il est responsable de l'association des chemins randonneurs et pèlerins pour le département de la Marne.(Siège social à Reims)



**Sa Question :**

Pendant la durée des travaux, faut-il emprunter un chemin de substitution, il existe le GR 141 qui permettrait d'éviter les travaux en passant par Rilly la Montagne en évitant le tunnel de Germaine et débouche sur le RD 71.

**Réponse du commissaire enquêteur :**

Je remercie monsieur Serge BOUXIROT qui se propose de reconnaître l'itinéraire, je donne cette information à SNCF Réseau pour suite à donner, après l'enquête publique.

Le 5 octobre 2021, j'ai téléphoné à la mairie de Rilly la Montagne, j'ai eu confirmation qu'il n'y aura pas de délibération prise pour l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale, comportant une demande de défrichement et de dérogation espèce protégée, relative à la création d'un bassin d'écrêtement des crues, confortement des berges et collecte des eaux sur le territoire des communes de Germaine et Villers-Allerand..

Mardi 05 octobre 2021, monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au chef de cellule de la DDT/51/SEEPR/ICPE m'a envoyé à mon domicile, un mail daté du 02 octobre 2021 et quatre (4) photos de monsieur Alexandre FOUGEDOIRE 8, rue d'Avenay 51160 Germaine. (Pièce n° 17)

**Je cite :**

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte concernant la demande de défrichement et de « dérogation espèce protégée, » relative à la création d'un bassin d'écrêtement des crues, confortement des berges et collecte des eaux, j'ai des remarques à formuler que je n'ai pu réaliser lors de ma présence à la mairie de Germaine le jeudi 23 septembre 2021 :

Avant de défricher et de mettre en danger des espèces animales et végétales protégées, il serait plus logique, plus rentable et plus intelligent de s'occuper des causes à l'origine des problèmes des crues, à savoir :

- L'absence totale de nettoyage et d'entretien des différents cours d'eau venant se jeter dans la rivière « la Germaine » au niveau de l'entrée du tunnel. En effet, les canaux et ruisseaux du bassin versant

sont pour la plupart pas ou peu entretenus et remplis de branches. Dans certaines zones, les bucherons ont même entreposé des grumes (cf. photos jointes) et des tas de bûches **DANS LE FOSSE !**

- L'absence total de curage et d'entretien du cours d'eau « la Germaine » en amont comme en aval du projet du bassin.

- Le défrichage non raisonné de nombreuses parcelles de bois situées en amont du projet qui laisse le sol « nu » (cf. photos jointes), permettant ainsi un écoulement des eaux de surface sans possibilité pour l'eau d'être captée par les végétaux et les sols.

En résumé, ce projet, dont la principale cause et le non-respect des règles propres aux riverains de « la Germaine » et de ses affluents, ne traitera donc pas le problème, il s'agira encore d'un n-ième « pansement » qui entrainera des débordements en amont et en aval du bassin.

Enfin, étant donné la très faible fréquence d'apparition de ces débordements, le coût « écologique » me paraît clairement disproportionné étant le faible bénéfice qu'apportera ce projet de bassin.

Conscient des enjeux économiques de tels projets, mais également conscient de l'atteinte importante de ce nouveau projet sur la faune et la flore présente dans la forêt de la montagne de Reims.

**Les questions seront posées dans mon procès-verbal de synthèse à SNCF Réseau.**

Réponse du commissaire enquêteur :

Monsieur FOUGEDOIRE a déposé dans le registre d'enquête de la commune de Germaine à ma permanence du 23 septembre 2021.

Dans le cadre de la Biodiversité, mesures envisagées :

**Une étude Faune et Flore** a été réalisée sur la période d'avril 2017 à juin 2018 et intègre une étude spécifique sur les chiroptères réalisée en juillet/août 2018.

Dans le cadre de l'étude pour le projet du bassin d'écrêtement des crues de 25000 m<sup>3</sup>, **une des mesures de compensation en faveur de la biodiversité** sera la création d'un îlot de sénescence (zone de vieillissement naturel prévu entre le bassin de retenue et la rivière la Germaine), soit une surface d'environ un (1) hectare, correspondant

aux restes des parcelles qui seront acquises par SNCF Réseau auprès de l'ONF pour réaliser le bassin de rétention. Cette surface inclut le sentier forestier existant et rétabli après les travaux. La biodiversité, et particulièrement les espèces cavernicoles, trouveront à moyen et long terme de gros bois vieillissants, offrant des habitats multiples : cavités, fentes et branches mortes sur pied ou au sol.

L'absence d'intervention humaine favorisera les semis naturels et le cycle naturel de l'écosystème forestier, aujourd'hui raccourci par la gestion forestière. A court terme, les espèces cavernicoles trouveront refuge dans les arbres situés à proximité et de même essence, avant de rapidement trouver un milieu très favorable dans l'îlot de sénescence. En plus de l'îlot de sénescence, des massifs arbustifs d'essence locale seront plantés en lisière du chemin forestier, au Nord et Nord Est du bassin, de manière à créer des espaces d'accueil pour l'avifaune, tout en constituant des liens entre ces massifs d'aménagement paysager. Les haies arbustives sont particulièrement utiles pour l'avifaune qui s'y abrite, y niche et s'y nourrit.

En outre, d'autres plantations (végétation basse et arbustes) auront lieu sur les talus du bassin permettant une variété dans les espèces et strates végétatives.

La présence d'arbres de haute tige n'est pas souhaitable afin de maintenir la pleine fonctionnalité du bassin, en termes de volume de rétention et de stabilité du talus.

**J'ai remis mon procès-verbal de synthèse relatif à la demande d'autorisation environnementale, comportant une demande de défrichage et de dérogation espèce protégée, relative à la création d'un bassin d'écrêtement des crues, confortement des berges et collecte des eaux sur le territoire des communes de Germaine et Villers-Allerand, le 08 octobre 2021. (Pièce n° 18)**

J'ai reçu à mon domicile le 07 octobre 2021, de monsieur Serge BOUXIROT le projet de déviation du chemin de Compostelle, en prévision d'une déviation éventuelle qui serait retenu pour la sécurité des piétons lors des travaux du bassin d'écrêtement après enquête publique. (Pièce n° 19)

J'ai reçu à mon domicile le 08 octobre 2021, un mail de monsieur Serge BOUXIROT qui demande qui payera les frais de mise en place de la déviation de Compostelle

J'ai transmis ces documents à monsieur René ANTOINE de SNCF Réseau.

J'ai reçu à mon domicile le 11 octobre 2011 un mail pour information (correspondance de 11 pages entre SNCF Réseau et madame Aurélie STOETZEL, chargée de mission Chiroptères du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne).

Suite à la réunion qui s'est tenue le 01 octobre sur site, avec l'ONF, le CENCA, la SAFER et SNCF Réseau dans le but de déterminer le contenu des travaux, son planning et le nombre exact d'arbre à cavité, susceptible d'abriter des chauves-souris. **Plan des 12 arbres à couper (Pièce n°20)**

Il en ressort que :

\* Le boisement à l'emplacement du bassin est composé de diverses essences, dont des arbres avec des diamètres moyens et présentant des cavités qui pourraient abriter des chauves-souris.

\* Douze (12) arbres ont été marqués/balisés d'une croix bleue sur place comme arbres « prioritaires à abattre », c'est-à-dire qu'ils devront être mis au sol avant le 1<sup>er</sup> novembre car présentant des cavités pouvant être occupés par des chauves-souris en hiver.

\* Au vu des conditions (densité d'arbres, feuillage, hauteur), il n'est pas certains que le diagnostic soit exhaustif. Mais l'abattage avant le 1<sup>er</sup> novembre de ces 12 arbres permettra de réduire considérablement les risques de mise au sol d'un arbre accueillant des chauves-souris en hibernation.

\* Enfin le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne préconise de :

\* Donner un coup (marteau, hache...) sur le tronc des arbres avant abattage. Ceci permettra peut-être aux chauves-souris éventuellement présentes dans les cavités de prendre leur envol.

\* Laisser les éléments coupés avec les cavités vers le haut pendant au moins une (1) nuit, afin de permettre à d'éventuels individus de chauves-souris de prendre leur envol à la nuit tombée.

\* De contacter immédiatement le CENCA (03 25 80 50 50) en cas d'observation de chauves-souris.

Le service de l'eau, biodiversité, paysages (SEBP) de la DREAL Grand Est donne l'autorisation pour procéder à l'abattage des douze (12) arbres identifiés.

Pour information, cette coupe n'est pas considérée comme un défrichage au sens de la réglementation. En effet tant que SNCF Réseau n'a pas l'autorisation environnementale pour la création de ce bassin d'écrêtement des crues, il n'y a pas de changement de destination de la parcelle boisée.

J'ai reçu à mon domicile le 12 octobre 2021, la délibération n° 27/2021 du 04 octobre 2021 de la commune de Villers-Allerand.

Objet : Création d'un bassin de d'écrêtement des crues sur le tunnel SNCF Germaine-Rilly la Montagne

Vu l'enquête publique concernant la création d'un bassin d'écrêtement sur le tunnel SNCF reliant Rilly la Montagne à Germaine, close le 04 octobre à 18h,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire informant l'assemblée des conséquences engendrées par ces travaux au sein de la forêt domaniale du chêne à la Vierge,

**Le Conseil Municipal DEMANDE à 13 VOIX POUR :**

\* Qu'à l'issue de l'enquête publique, la SNCF prenne en compte les différentes remarques et suggestions déposées auprès du commissaire enquêteur et fasse les études complémentaires et alternatives à la création de ce bassin d'écrêtement. (Pièce n° 21)

Réponse du commissaire enquêteur :

La délibération a été envoyée le 13 octobre 2021 à monsieur René ANTOINE, pilote d'opération SNCF Réseau, afin de répondre à mon procès-verbal de synthèse.

Mercredi 13 octobre 2021, monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au chef de cellule de la DDT 51/SEEPR/ICPE m'a envoyé à mon domicile la délibération de la Communauté de Communes de la Grande Vallée en date du 13 octobre 2021. (Pièce n° 22)

Objet : Projet de création d'un bassin d'écrêtement des crues, de confortement de berges de la Germaine et de la collecte des eaux sur les territoires de Villers-Allerand et Germaine présenté par SNCF Réseau « Enquête publique. »

L'enquête publique, organisée dans le cadre du projet de création d'un bassin d'écrêtement des crues, de confortement des berges de la Germaine et de la collecte des eaux sur les territoires de Villers-Allerand et Germaine, a pris fin le 4 octobre.

Par courrier du 23 août dernier, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes que je préside en vertu de ses compétences en matière environnementale, étant spécifié que nos observations seront recueillies dans un délai maximum de quinze jours suivant la fin de ladite enquête.

Aussi, ai-je l'honneur de vous informer qu'un avis favorable a été émis à ce projet.

Il y aura lieu toutefois de tenir compte des préconisations ci-après :

- Un circuit pour les camions devra être établi dans les rues du village aux fins d'éviter autant que faire se peut leur croisement ;

- Les randonneurs et cyclistes devront se voir faciliter l'accès aux sentiers alentours, y compris par les chemins impactés par les travaux, avec en première intention l'aménagement de passages sécurisés ; les arrêtés municipaux en interdisant l'accès devant être le dernier recours ;

- Les routes et caniveaux des axes empruntés devront être nettoyés de toutes salissures dues aux véhicules de chantier, l'idéal étant de prendre toutes dispositions pour les éviter au maximum.

Je me tiens bien évidemment à votre disposition pour apporter toutes précisions qui vous sembleraient essentielles au dossier.

Réponse du commissaire enquêteur :

Actuellement SNCF Réseau étudie un plan de circulation pour les camions et un itinéraire sécurisé pour les piétons et cyclistes, une réunion est programmée par SNCF Réseau pour finaliser ce dossier.

La délibération a été envoyée le 14 octobre 2021 à monsieur René ANTOINE pilote d'opération SNCF Réseau.

**Le 19 octobre 2021, j'ai reçu un mémoire complet en réponse de mon procès-verbal de synthèse par SNCF Réseau (Pièce n° 23, comprenant 24 pages plus 2 annexes.)**

## **CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**La société SNCF Réseau m'a transmis le 19 octobre 2021, le mémoire en réponse dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral. Les réponses produites sont cohérentes et pertinentes et n'ont pas nécessité de demande d'information complémentaire.**

**Les réponses apportées notamment aux interrogations du public ou des différents courriers me semblent complètes et bien formulées :**

**Depuis une vingtaine d'années, la plate-forme ferroviaire au droit de la tête Sud du tunnel de Rilly la Montagne (côté Germaine) a été inondée de façon récurrente. SNCF Réseau a donc lancé un projet de sécurisation du tunnel ferroviaire vis-à-vis des crues du ruisseau de la Germaine. Afin d'éviter un nouvel incident et ainsi préserver les infrastructures ferroviaires et la sécurité des personnes, le projet consiste à réaliser :**

**1) sur la commune de Villers-Allerand : des travaux d'aménagement d'un bassin d'écrêtement de ces crues d'une contenance de 25000 m<sup>3</sup> au-dessus de la tête du tunnel, le regard de régularisation fera déborder la Germaine vers le bassin de rétention à partir de la crue de temps de retour 23 ans. L'ensemble permettra de gérer un épisode pluviométrique de récurrence 100ans.**

**2) Création d'un merlon au-dessus de la tête du tunnel pour empêcher les eaux de ruissellement du chemin forestier d'inonder le tunnel.**

**3) sur la commune de Germaine : un fossé et collecteur de drainage en crête du déblai ferroviaire, un confortement de talus érodé par la Germaine.**

Le site de Villers-Allerand n'est pas concerné par les protections environnementales suivantes :

- Réserves naturelles nationales et arrêtés de protection du biotope ;
- Natura 2000 directive oiseaux et directives habitats ;
- Inventaire ZICO et ZNIEFF types I et II ;
- Sites naturels classés ou inscrits.

Selon les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 portant sur la prévention du risque sismique, la commune de Villers-Allerand est inscrite en zone de sismicité 1 (très faible), zone pour laquelle aucune prescription particulière n'est requise.

Il n'existe pas de zone humide selon le critère flore et l'arrêté du 24 juin 2008 modifié sur la zone du bassin de rétention : aucune mesure s'appliquant à la séquence Eviter – Réduire – Compenser n'est donc proposée.

Au sein de l'espace forestier, il n'existe aucune espèce indicatrice de zone humide parmi 9 espèces prises en compte.

Au sein de la clairière, il n'existe aucune espèce indicatrice de zone humide parmi 2 espèces prises en compte.

Le captage d'eau potable le plus proche est situé sur la commune de Villers-Allerand au droit de la source de l'Herbesonne, des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné ont été définis sur ce captage ; ces périmètres ne concernent pas les sites d'intervention car il se trouve sur le bassin versant de l'Herbesonne, en amont.

Le secteur d'études ne se trouve pas en zone inondable. De plus, les Plans Locaux d'Urbanisme de Germaine (révisé en 2016) et de Villers-Allerand (révisé en 2019), ne prennent pas en compte le risque inondation dans leurs zonages et leurs règlements.

L'inventaire et analyse FAUNE/FLORE par la SAFER Grand Est, conclue après neuf prospections réalisées sur le terrain d'avril 2017 à juin 2018. Deux cent dix-huit espèces ont été recensées dont cent trente-neuf espèces végétales. Sur ces espèces végétales, seules quatre ont un intérêt patrimonial.



La période de travaux est adaptée pour éviter le dérangement des chiroptères (hibernation, nichage et envol des jeunes), de l'avifaune (nichage et envol des jeunes et des mammifères (élevage des jeunes)).

Le bassin d'écêtement des crues ne sera pas ouvert au public pour des raisons de sécurité et de vandalisme possible, la propriété de SNCF Réseau engage sa responsabilité. (Ainsi le droit de propriété octroie à son propriétaire tous les pouvoirs sur la chose, USUS, FRUCTUS et ABUSUS).

Les mailles du grillage de la clôture seront progressives conformément au guide du CEREMA (référence 245-17-15) et l'aspect du grillage sera de teinte sombre et d'aspect mat conformément à l'avis de la DREAL (mais non plastifié pour éviter sa détérioration prématurée en zone boisée).

Déclaration dans le registre d'enquête publique de la commune de Germaine par Mr René ANTOINE, pilote d'opération SNCF Réseau, Après concertation, puis étude côté SNCF Réseau, la clôture le long du chemin forestier sur une longueur de 300 mètres environ sera positionnée en contre-bas du talus, de façon à être le moins visible dans la mesure du possible (demande des élus).

Afin de sécuriser les travaux, un plan de circulation pour les camions, les cyclistes et les piétons est à l'étude actuellement et en discussion avec les acteurs concernés. Une réunion doit avoir lieu le 18 octobre 2021 avec les maires de Germaine et Villers-Allerand, SNCF Réseau, l'ONF, le CIP Nord et l'association des chemins randonneurs et pèlerins (Compostelle) pour le département de la Marne.

Le croisement des camions dans le village de Germaine sera ainsi évité au maximum. La propreté des routes pendant la durée des travaux sera abordée également.

L'enquête publique, conduite conformément aux textes en vigueur s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

J'ai reçu 16 personnes dans un climat convivial, 05 dépositions écrites dans le registre d'enquête publique de la commune de Germaine, 00 déposition écrite dans le registre d'enquête publique de Villers-Allerand, 03 mails remis par monsieur René ANTOINE

SNCF Réseau (Pièces n° 7, 8 et 9), 02 mails (12 et 17) et la délibération de la CC de la Grande Vallée (Pièce n° 22) envoyés par Mr Boris MONTAGNE, DDT/51/SEEPR/ICPE , 03 courriers en mairie de Villers-Allerand. (Pièces n° 14, 15 et 16), 02 mails de Mr WEILER Bernard (Pièce n° 10 et 11), 01 délibération commune de Germaine (Pièce n°13), 01 mail de Mr Serge BOUXIROT (Pièce n° 19) et 01 délibération commune de Villers-Allerand (Pièce n°21).

Les questions posées lors de mes permanences ou les courriers reçues ne remettent pas en cause le bien-fondé de cette enquête publique.

### **Je formule les conclusions suivantes :**

**Les mesures de réduction et de compensation, ainsi que l'accompagnement de suivi de ces mesures, impliquent les faits suivants :**

**\* Création d'un îlot de sénescence d'une superficie d'environ un (1) ha entre le cours d'eau de la Germaine et le bassin de retenue des eaux ;**

**\* Indemnisation de défrichement au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) qui s'élève à 17910 euros pour le projet. Cette indemnisation fait l'objet d'une déclaration signée par SNCF Réseau.**

**\*Echanger l'équivalent d'une superficie de terrain égale au moins à 3 fois la surface cédée par l'Etat et d'une valeur équivalente, estimée à 37300 euros.**

**\* Surveillance de l'état du bassin de rétention, incluse lors de la visite périodique d'entretien des ouvrages au minimum 1 fois par an et après chaque période de crue (visite spéciale) par un agent SNCF Réseau ;**

**\*Dans le bassin de rétention, stockage de la terre végétale qui comprendra les graines des plantes indigènes, puis dépôt à la finalisation des travaux sur le site, au lieu d'une évacuation des matériaux ;**

**\* Surveillance du non-développement d'espèces invasives dans le bassin, incluse dans la visite périodique d'entretien des ouvrages au minimum 1 fois par an par un agent SNCF Réseau.**

En cas d'individus recensés, un protocole d'extermination ou de contrôle de la population sera mis en place selon l'espèce en question. De plus, avant les travaux constituant le projet, l'entreprise aura la

responsabilité d'une part du nettoyage des engins avant déplacement sur le chantier, d'autre part de la mise en dépôt ou remblais des matériaux extraits de zones infestées sur des surfaces artificielles non connectées à des espaces naturels pour éviter toute propagation ;

\*Plantation de massifs arbustifs d'essence locale en lisière de chemin forestier et sur les talus du bassin de rétention, et ensemencement des talus extérieurs du bassin, après les travaux, en période favorable pour l'implantation des végétaux, c'est-à-dire de début novembre à mi-décembre 2022.

Les mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts sont pertinentes et proportionnées, elles permettent d'éviter la destruction des spécimens d'espèces protégées et de garantir la pérennité des fonctionnalités écologiques du milieu nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des populations concernées.

**Protection des Chiroptères avant abattage des arbres :**

L'étude du Conservatoire des Espaces Naturels a permis de recenser 11 espèces de chiroptères qui se servent du site d'étude pour la chasse et les gîtes estivaux. Ainsi, il est nécessaire d'adapter les travaux préalables d'abattage des arbres au cycle des chauves-souris pour éviter un impact potentiel sur celles-ci.

Suite à la réunion qui s'est tenue le 01 octobre sur site, avec l'ONF, le CENCA, la SAFER et SNCF Réseau dans le but de déterminer le contenu des travaux, son planning et le nombre exact d'arbres à cavité susceptibles d'abriter des chauves-souris.

Il en ressort que :

\* Le boisement à l'emplacement du bassin est composé de diverses essences, dont des arbres avec des diamètres moyens et présentant de cavités qui pourraient abriter des chauves-souris.

\* Douze (12) arbres, ont été marqués/balisés d'une croix bleue sur place comme arbres « prioritaires à abattre », c'est-à-dire qu'ils devront être mis au sol avant le 1<sup>er</sup> novembre car présentant des cavités pouvant être occupé par des chauves-souris en hiver.

Au vu des conditions (densité d'arbres, feuillage, hauteur), il n'est pas certains que le diagnostic soit exhaustif. Mais l'abattage avant le 1<sup>er</sup> novembre de ces 12 arbres permettra de réduire considérablement

les risques de mise au sol d'un arbre accueillant des chauves-souris en hibernation.

\* Enfin le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne préconise de :

\* Donner un coup (marteau, hache...) sur le tronc des arbres avant abattage. Ceci permettra peut-être aux chauves-souris éventuellement présentes dans les cavités de prendre leur envol.

\* Laisser les éléments coupés avec les cavités vers le haut pendant au moins une (1) nuit, afin de permettre à d'éventuels individus de chauves-souris de prendre leur envol à la nuit tombée.

\* De contacter immédiatement le CENCA (03 25 80 50 50) en cas d'observation de chauves-souris.

Dans le cadre de la biodiversité, élément essentiel de cette procédure, un suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mis en place :

Les mesures d'évitement prises et énumérées dans le dossier d'Autorisation Environnementale consistent à éviter certains travaux ou ouvrages néfastes pour l'environnement. Elles n'ont pas d'impacts financiers négatifs.

\* Les arbres morts conservés en dehors du bassin de rétention ;

\* L'adaptation de la période des travaux ;

\* L'abattage 48 h avant l'enlèvement des troncs ;

\* L'abandon du scénario de curage au passage à niveau (amont) ;

\* L'abandon du scénario de dérivation du cours d'eau de la Germaine dans le bassin de rétention des eaux ;

\* Aucun changement de destination de l'espace forestier en dehors de l'emprise du bassin de rétention.

Les avis favorables des différents organismes. (La DDT de la Marne a émis un avis favorable sur le projet d'aménagement envisagé et la DREAL a estimé qu'il respectait les volets biodiversité et paysagers.)

Les crues amènent incontestablement des débordements, l'existence de seuls fossés ne peut pas remplacer un étalement en lit majeur, que comprend naturellement tout cours d'eau. La situation spécifique de la Germaine canalisée au droit de la tête de tunnel empêche cet étalement des écoulements, que l'on compense par la

création d'un bassin de rétention des eaux. Le but est alors de stocker les eaux comme le ferait un lit majeur, et non pas d'évacuer les eaux au moyen de fossés artificiels et de canalisations qui augmenteraient la vitesse de l'eau et conduiraient tôt ou tard à des débordements à l'aval (quartier des Haies de Germaine).

La création d'une zone de débordement au plus près de la zone artificialisée de la Germaine est indispensable, la pensée scientifique actuelle étant de gérer à proximité même le problème d'inondation, pour une raison évidente de non-report du problème à l'aval, qui de surcroît s'amplifierait.

Les crues amènent inévitablement des embâcles (branches, végétation haute, etc..) comme dans tout cours d'eau forestier. La capacité des ouvrages peut s'en trouver diminuée pendant un fort épisode pluviométrique ; **la construction d'un bassin de rétention des eaux est alors d'autant plus justifiable.**

**En ce qui concerne l'entretien, celui-ci est assuré sur les ouvrages de raccordement par SNCF Réseau après des épisodes pluviométriques importants. (Preuves dans les dossiers archives SNCF Réseau)**

**Un constat d'Huissier a été effectué le 31 mai 2016 stipulant le non-entretien des fossés par l'ONF (stockage de bois coupé dans les fossés) entraînant des débordements, étant donné que le tunnel ferroviaire a été inondé à la suite de fortes pluies.**

Les troncs entreposés dans ou sur les fossés longitudinaux au « chemin rural dit chemin de service » sur le territoire de Villers-Allerand, **sont un fait de l'exploitation forestière de l'ONF.**

Les ouvrages (la Germaine bétonnée c'est-à-dire le fossé des Allemands, regard rectangulaire et triangulaire) n'appartiennent pas à SNCF Réseau, ils sont situés :

\* Soit sur les emprises domaniales de la forêt (parcelles E0133 et E0132) **gérées par l'ONF** pour le ruisseau de la Germaine bétonné et le regard rectangulaire. Soit sur « le chemin rural dit chemin de service » **appartenant à la commune de Villers-Allerand** pour le regard triangulaire.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Compte tenu de ces éléments et des réponses par écrit faisant suite à mon procès-verbal de synthèse et des engagements par écrit de SNCF Réseau, de l'effort fait pour préserver la sécurité des installations ferroviaires, des voyageurs et des riverains en cas de crues dans le respect des volets biodiversité et paysagers du projet,**

**\* Création d'un îlot de sénescence d'une superficie d'environ un (1) ha entre le cours d'eau de la Germaine et le bassin de retenue des eaux ;**

**\* Indemnisation de défrichement au fond du stratégie de la forêt et du bois (FSFB) qui s'élève à 17910 euros pour le projet. Cette indemnisation fait l'objet d'une déclaration signée par SNCF Réseau.**

**\*Echanger l'équivalent d'une superficie de terrain égale au moins à 3 fois la surface cédée par l'Etat et d'une valeur équivalente, estimée à 37300 euros**

**J'émetts donc :**

### **UN AVIS FAVORABLE**

**A la demande d'autorisation environnementale, comportant une demande de défrichement et de dérogation espèce protégée, relative à la création d'un bassin d'écrêtement des crues, confortement des berges et collecte des eaux sur le territoire des communes de Germaine et Villers-Allerand.**

**Monsieur Claude VIGNON**  
**Commissaire enquêteur**



Pièce n° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
4 août 2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E21000083 /51

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 4 août 2021, la lettre par laquelle le Préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de création d'un bassin d'écrêtement des crues, de confortement des berges et de collecte des eaux à GERMAINE et VILLERS ALLERAND (Marne) avec procédure de défrichement intégrée, porté par SNCF Réseau - Agence Projet de la Dzinen, dont le siège est à REIMS (51096), 20 rue Pingat ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R222-22 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Claude VIGNON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de SNCF Réseau - Agence Projet de la Dzinen.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Marne, à SNCF Réseau - Agence Projet de la Dzinen et à M. Claude VIGNON.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 août 2021.

Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 4 août 2021  
le Greffier



C. BRISTIEL

Pour le président du tribunal empêché,  
Le conseiller,

signé

I. HERZOG

Pièce n° 2

**AP n° 2021-EP-127**

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à**

**la demande d'autorisation environnementale, comportant une demande de défrichement et de « dérogation espèce protégée », relative à la « Création d'un bassin d'écrêtement des crues, confortement des berges et collecte des eaux » sur le territoire des communes de Germaine et Villers-Allerand**

**présentée par SNCF RESEAU**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code de l'environnement, et notamment, son livre V, ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 relative aux enquêtes publiques, ses articles L.181-1 et suivants, L.411-1 et suivants et R.411-6 et suivants ;**

**Vu le Code forestier, et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341 ;**

**Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;**

**Vu la demande présentée le 18 janvier 2021 puis complétée par SNCF RESEAU, 20 rue Pingat 51066 REIMS Cedex, en vue d'obtenir, l'autorisation environnementale relative à la « Création d'un bassin d'écrêtement des crues, confortement des berges et collecte des eaux » sur le territoire des communes de Germaine et Villers-Allerand ;**

**Vu la décision n° E21000083/61 du 4 août 2021 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Claude Vignon comme commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique.**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé, sur le territoire des communes de Germaine et Villers-Allerand, à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par SNCF RESEAU, du samedi 4 septembre 2021, à 9 heures, au lundi 4 octobre inclus à 18 heures.



**Article 2 :** A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, sera consultable en mairie de Germaine et en mairie de Villers-Allerand. Ce dossier est consultable dans ces communes aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, sera également consultable :

- en mairie de Germaine, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mise à la disposition du public,
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.mame.gouv.fr](http://www.mame.gouv.fr)).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Germaine (1 rue de Courtagnon - 51160 Germaine) et en mairie de Villers-Allerand (3 rue du Plat-Pain 51600 Villers-Allerand) aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences du commissaire-enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Germaine, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique à : [ddt-ecopr-laps@mame.gouv.fr](mailto:ddt-ecopr-laps@mame.gouv.fr). Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires (DDT) au commissaire-enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site Internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.mame.gouv.fr](http://www.mame.gouv.fr)).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique. Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Germaine, lors des permanences en cette commune, et également sur le site [www.mame.gouv.fr](http://www.mame.gouv.fr)

**Article 3 :** Monsieur Claude Vignon, officier de l'armée de l'air retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

à la mairie de Germaine :

- Samedi 4 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- Samedi 11 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- Jeudi 23 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures.

à la mairie de Villers-Allerand :

- Vendredi 17 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures ,
- Lundi 4 octobre 2021 de 15 heures à 18 heures.

**Article 4 :** Pour se rendre dans les Mairies, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par les communes.

**Article 5 :** L'enquête publique sera annoncée autour du site concerné au moyen d'un avis affiché où il pourra être aisément consulté en mairie de Germaine, Villers-Allerand et Rilly-la-Montagne.

Cet avis sera placardé au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il portera en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'Etat : [www.mame.gouv.fr](http://www.mame.gouv.fr)

**Article 6 :** Les mesures d'information du public prévues à l'article 6 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairie de Germaine et Villers-Alierand sont clos par le commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :** Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex, le registre et les pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Concernant la demande présentée par SNCF RESEAUX, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Antoine, responsable du dossier, par mail à « [rens.antoine@reseau.sncf.fr](mailto:rens.antoine@reseau.sncf.fr) » ou, par voie postale, à « SNCF RESEAU – DIRECTION GENERALE INDUSTRIELLE ET INGENIERIE - Direction Zone Ingénierie NORD EST NORMANDIE - AGENCE PROJETS GRAND-EST – Antenne de REIMS - 20 rue André Pingat – 51096 REIMS CEDEX ».

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « [ddt-accpr-icpe@mame.gouv.fr](mailto:ddt-accpr-icpe@mame.gouv.fr) », ou par voie postale à DDT 51 – Service Eau, Environnement, Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

**Article 10 :** Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales ou en mairies de Germaine et Villers-Alierand, et consultables sur le site internet des services de l'Etat ([www.mame.gouv.fr](http://www.mame.gouv.fr)) pendant un an.

**Article 11 :** Le conseil municipal de la commune de Germaine, Villers-Alierand et Rilly-la-Montagne sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquêtes.

**Article 12 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Messieurs les Maires des communes de Germaine et Villers-Alierand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera

adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 AOÛT 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale des territoires adjointe



Claire CHAFFANJON